

# Ville de Saint-Leu

## **PROCES VERBAL**

## **DES DELIBERATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 06 AVRIL 2023****NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38****DATES DES CONVOCATIONS : 31 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

**Étaient présent(es) :**

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme SORET Pascaline, M. FELICITE Jean Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David (Conseillers municipaux).

**Étaient représenté(es) :**

Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe) **procuration** à M. LEAR Elie (Conseiller) **SAUF pour l'affaire n°13/06042023 pour l'octroi de subvention à l'Union des Sapeurs-Pompiers 974**, M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint) **procuration** à M GUINET Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint) **SAUF pour l'affaire n°13/06042023 pour l'octroi de subvention à Leu Rugby Club**, Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe) **procuration** à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint) **procuration** à Mme SORET Pascaline **SAUF pour l'affaire n°12/06042023 et pour l'affaire n°13/06042023 pour l'octroi de subventions à l'AS Marsouins et à la CAPS** ; Mme FERARD Sylvie (Conseillère) **procuration** à M. LAURET Bruno (Conseiller) **SAUF pour l'affaire n°13/06042023 pour l'octroi de subventions à Piton football Académie, ASL, Karaté club de Saint-Leu et Baby fitness karaté**, M. ELLIN Fabrice (Conseiller) **procuration** à M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint) **SAUF pour l'affaire n°13/06042023 pour l'octroi de subventions à l'AS Marsouins et au VBC Saint-Leu**, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR (Conseiller) **procuration** à Mme. ZITTE Nicolette (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration** à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller) **procuration** à M. VIRAMA Stéphane (Conseiller).

**Étaient absent(es) :**

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, Mme PERMALNAICK Armande, M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique, M. MULQUIN Christophe (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**Entrées et sorties :**

- ➔ **Affaire n° 12/06042023 : Sortie des élus concernés par l'un des organismes publics ou privés cités dans l'affaire : Monsieur le Maire et Madame SORET Pascaline.**

**Après une mise aux voix et un vote à l'unanimité, la présidence de séance est confiée à Monsieur Pierre GUINET (1<sup>er</sup> adjoint) pour cette affaire.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de Monsieur le Maire et de Madame SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.**

➔ **Affaire n° 13/06042023 : Après le vote de la ventilation des subventions aux structures figurant dans le tableau à l'exception de celles destinées aux associations suivantes : Association Initiatives Kartiés (IK) - Association culturelle Laleu chinoise - AS Marsouins - la CAPS – ASL - VBC St Leu- Leu rugby club - Karaté Club de Saint-Leu - Baby fitness karaté – Union des Sapeurs-Pompiers 974 - Colim'fit, sortie des élus concernés par ces dernières pour permettre l'octroi, de façon individuelle, des subventions à chacune de ses structures à savoir :**

- **Sortie de Mme ANAMALE Marie-Claude lors du vote pour l'association INITIATIVES KARTIES (IK).**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme. ANAMALE Marie Claude dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming lors du vote pour l'association culturelle Laleu chinoise.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. BADAT Rahfick, M. LAURET Bruno et Mme SORET Pascaline lors du vote pour l'AS Marsouins.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. BADAT Rahfick et de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de Mme SORET Pascaline lors du vote pour la CAPS.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de Mme LENCLUME Marjorie lors du vote pour l'ASL.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme LENCLUME Marjorie dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. BADAT Rahfick lors du vote pour le VBC St Leu.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. BADAT Rahfick dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. GUINET Pierre lors du vote pour Leu Rugby Club.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de GUINET Pierre dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. LAURET Bruno lors du vote pour le Karaté Club de Saint-Leu et pour Baby Fitness Karaté.**

**A l'issue du vote de ces affaires, retour de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.**

- **Sortie de M. LEAR Elie lors du vote pour Union des Sapeu**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. LEAR Elie dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.**

- **Sortie de M. AUBIN Jimmy lors du vote pour Colim'fit.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. AUBIN Jimmy dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.**

⇒ **Affaire n° 22/006042023 : Sortie de Madame LEBON Marielle (DGS par intérim) qui s'est déportée sur cette affaire.**

**A l'issue du vote de cette affaire, retour de Madame LEBON Marielle dans la salle des délibérations pour la clôture de la séance.**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01/06042023**

**VALIDATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MARS 2023**

*Direction Générale des Services (cf projet de procès-verbal en annexe)*

**AFFAIRE N° 02/06042023**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 03/06042023**

**BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Direction Générale des Finances (cf fiche de calculs en annexe, Etat des restes à réaliser dépenses et Etat des restes à réaliser recettes)*

**AFFAIRE N° 04/06042023**

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Direction Générale des Finances (cf fiche de calculs en annexe)*

**AFFAIRE N° 05/06042023**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Direction Générale des Finances (cf fiche de calculs en annexe)*

**AFFAIRE N° 06/06042023**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 07/06042023**

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 08/06042023**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 09/06042023**

**VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 - MODIFICATION**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 10/06042023**

**CORRECTION D'ERREURS D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 11/06042023**

**OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 12/06042023**

**OCTROI DE CONTRIBUTIONS AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES - EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 13/06042023**

**APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

*Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports*

**AFFAIRE N° 14/06042023**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31 DECEMBRE 2022**

*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 15/06042023**

**ECOLE PITON A – CREATION DU GROUPE SCOLAIRE PITON A**

*Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative*

**AFFAIRE N° 16/06042023**

**ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Direction Administration Générale (cf projet d'arrêté en annexe)*

**AFFAIRE N° 17/06042023**

**REGULARISATION FONCIERE ET VALIDATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE POUR TRAVAUX AVANT RETROCESSION DEFINITIVE DES EMPRISES CONCERNEES - PARCELLE CF 262 (SECTEUR DE BRAS-MOUTON)**

*Direction Aménagement Développement / Foncier (cf projet de protocole en annexe)*

**AFFAIRE N° 18/06042023**

**RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE 1939 GREVEE D'UN EMPLACEMENT RESERVE - EXERCICE DU DROIT DELAISSEMENT DU PROPRIETAIRE (SECTEUR DE PITON)**

*Direction Aménagement et Développement / Aménagement*

**AFFAIRE N° 19/06042023**

**CESSION DE LA PARCELLE CM 786 (ex CM 404 en partie) AU PROFIT DE LA SICALAIT (SECTEUR DE LA CHALOUPE)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 20/06042023**

**REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE DA 14 AU PROFIT DES CONSORTS SINAMA-PONGOLLE (SECTEUR DE STELLA)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 21/06042023**

**REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE CX 963 AU PROFIT DES EPOUX CERTAT CHRISTOPHE ET SYLVIE (SECTEUR DE GRAND-FOND)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 22/06042023**

**RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE TURQUOISE » - PARCELLES CS 923, CS 924 et CS 762 (SECTEUR CHEMIN DUBUISSON)**

*Direction Aménagement et Développement (cf projet de convention en annexe)*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».*

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**PREAMBULE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*Je profite de l'occasion pour saluer tous les internautes qui nous regardent via facebook et je tiens à préciser que les élus de l'opposition sont absents pour cette séance du vote du budget 2023.*

**AFFAIRE N° 01/06042023**

**VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MARS 2023**

*Direction Générale des Services*

**Le Maire expose :**

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2023.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 02/06042023**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX  
POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**Le Maire expose :**

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Saint-Leu est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants, (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles recouvrent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi conformément aux orientations budgétaires arrêtées le Conseil Municipal du 8 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes et de les maintenir au même niveau de l'année 2022.

Les taux de fiscalité pour l'exercice se présentent ainsi :

	<b>Taux 2022 (pour mémoire)</b>	<b>Taux à voter 2023</b>
<b>Taxe foncière sur la propriété bâtie (TFB)</b>	47,48 %	47,48 %
<b>Taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)</b>	31,57 %	31,57 %
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	28 %	28 %

D'après l'état n° 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DG des recettes fiscales (foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) attendu pour la commune de Saint-Leu pour l'exercice 2022 s'élève à un montant de 17 086 309 €.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter pour l'année 2023, les taux suivants des contributions directes locales :
  - Taxe foncière sur la propriété bâtie = 47,48 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 31,57 %
  - Taxe d'habitation = 28 %
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur le Maire indique tout d'abord, que le redressement des comptes communaux a été le premier des chantiers de la collectivité et que ce premier chantier est le premier objectif atteint. Il souligne que la commune était dans le rouge mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui et ce, grâce aux efforts de chacun.*

*Aussi, il propose de voter une non-augmentation des taux d'imposition et ce, malgré un contexte économique difficile qui pèse aussi bien, sur les budgets de la collectivité que sur celui des ménages, qu'il ne souhaite pas pénaliser davantage.*

*Enfin, il rajoute que les efforts déployés dans la première partie du mandat ont porté leurs fruits et que cela a permis d'avoir une capacité d'investissement pour construire le Saint-Leu de demain.*

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote pour l'année 2023, les taux suivants des contributions directes locales :
  - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
  - Taxe d'habitation = **28 %**
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 03/06042023**

**BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Direction Générale des Finances*

**Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du ~~compte administratif et du~~ compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), « *lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :*

- *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*
- *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ».*

Le Conseil Municipal inscrit également la prévision d'affectation au budget de reprise.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2022 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2022.

Lors du vote du Compte Administratif 2022, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

Pour rappel, l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

En ce qui concerne le Budget Principal de la Commune, les résultats 2022, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2022 cumulé en en section de fonctionnement : **+ 4 875 406,80 €**
- Solde de clôture 2022 cumulé en section d'investissement : **- 1 327 195,19 €**

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2022 devant être repris au budget 2023, se décomposent comme suit :

- Reste à réaliser 2022 en dépenses d'investissement : **1 886 444,52 €**
  - Reste à réaliser 2022 en recettes d'investissement : **1 919 027,93 €**
- Soit un solde positif de : 32 583,41 €**

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement 2022 à couvrir par l'affectation du résultat s'établit à **1 294 611,78 €** (soit - 1 327 195,19 € +32 583,41 €).

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 et de les inscrire au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement : 1 294 611,78 €
  - Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 3 580 795,02 €
  - Dépense au compte 001 « Solde d'exécution anticipé » en section d'investissement : 1 327 195,19 €
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Effectue une reprise anticipée des résultats 2022 et les inscrit au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement : 1 294 611,78 €
  - Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 3 580 795,02 €
  - Dépense au compte 001 « Solde d'exécution anticipé » en section d'investissement : 1 327 195,19 €
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRE N° 04/06042023**

### **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Direction Générale des Finances*

#### **Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), « lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

- *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ».*

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2022 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2022.

Lors du vote du Compte Administratif 2022, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

Pour rappel, l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

En ce qui concerne le budget annexe des Pompes Funèbres, les résultats 2022, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2022 cumulé en section de fonctionnement : - 1 118,60 €
- Solde de clôture 2022 cumulé en section d'investissement : 0 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 et de les inscrire au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 1 118,60 €.
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Effectue une reprise anticipée des résultats 2022 et les inscrit au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 1 118,60 €.
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 05/06042023****BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), « *lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :*

- *l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;*
- *le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ».*

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2022 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2022

Lors du vote du Compte Administratif 2022, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

Pour rappel, l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

En ce qui concerne le budget annexe du lotissement MADIEL, les résultats 2022, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2022 cumulé en en section de fonctionnement : - **154 175,85 €**
- Solde de clôture 2022 cumulé en section d'investissement : **79 177,34 €**

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 et de les inscrire au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 154 175,85 € ;
  - Recette au compte 001 « solde d'exécution positif anticipé » en section d'investissement : 79 177,34 €.
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.****Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Effectue une reprise anticipée des résultats 2022 et les inscrit au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
  - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 154 175,85 € ;
  - Recette au compte 001 « solde d'exécution positif anticipé » en section d'investissement : 79 177,34 €.
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 06/06042023****BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Ce rapport comporte une note de présentation et le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 s'élève en mouvements budgétaires à 86 401 658,13 € (avec la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022 d'investissement) dont 61 % pour la section de fonctionnement et 39 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, à savoir :

- Une stabilité des taux de la fiscalité locale et des tarifs des services publics ;
- Un effort renouvelé de maîtrise des dépenses de fonctionnement les plus significatives (charges à caractère général, charges de personnel et subventions de fonctionnement versées) ;
- La mise en œuvre prioritaire des chantiers financés dans le cadre du Plan de Relance REACT UE (réhabilitation des cantines des écoles...) qui doivent être achevés avant la fin décembre 2023. D'autre part, le lancement des études pour pouvoir réaliser les projets d'investissement du PPI (programme pluriannuel d'investissement) ;

- Une forte mobilisation des cessions foncières qui permet à la collectivité de désendetter la trésorerie communale ;
- Un recours raisonné à l'emprunt bancaire pour équilibrer la section d'investissement tout en poursuivant la trajectoire de désendettement de la Collectivité.

Le budget principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à la somme de 52 737 827,51 € tant en dépenses qu'en recettes.

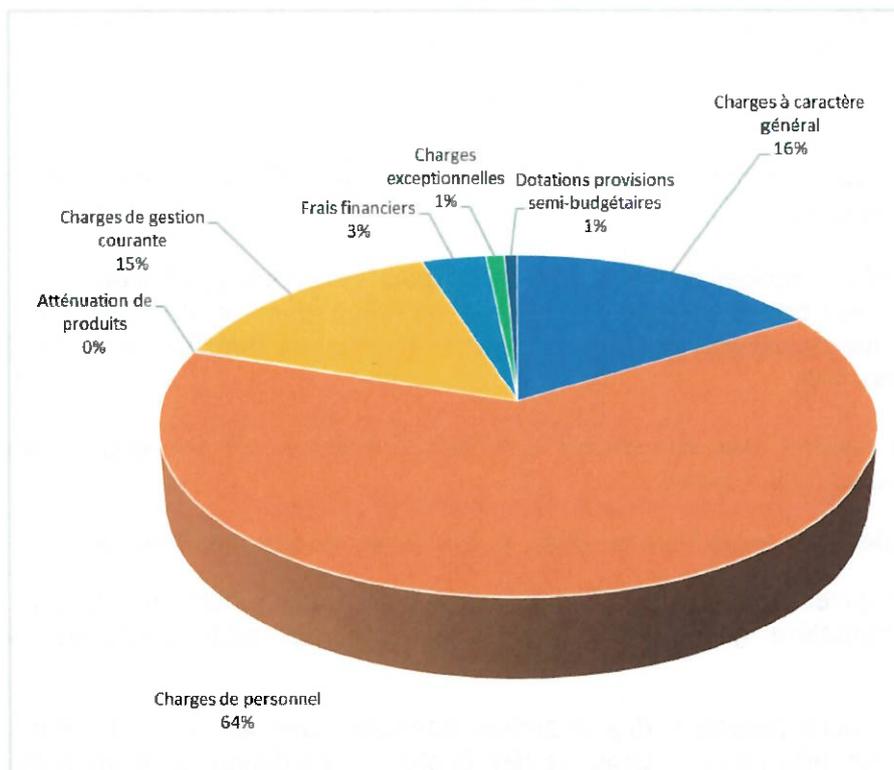
#### A– LES DEPENSES

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 697 955,00 €.

Une présentation synthétique vous est faite dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2023 en €
011	Charges à caractère général	7 300 000
012	Charges de personnel	28 450 000
014	Atténuation de produits	74 349
65	Charges de gestion courante	6 647 222
66	Frais financiers	1 506 384
67	Charges exceptionnelles	420 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>44 697 955</b>

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Pour 2023, année qui sera encore impactée par l'incertitude économique liée à la forte inflation, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

- Pour les charges à caractère général (chapitre 011 fournitures et services), les crédits budgétaires s'élèvent à 7 300 000,00 €. L'évolution de l'ordre de + 400 000,00 € par rapport aux crédits budgétaires inscrits en 2022 de ce chapitre est nécessaire, pour prendre en charge notamment l'inflation constatée du coût des denrées alimentaires pour la restauration scolaire. De plus, il faut intégrer une augmentation de 15 % du prix de l'électricité et une augmentation prévisible des autres fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;
- En ce qui concerne les charges de personnel ; Inscription d'un montant de 28 450 000,00 € (chapitre 012) nécessaire pour prendre en compte l'impact budgétaire lié au dégel du point d'indice décidé par le Gouvernement en juillet 2022 et aux différentes hausses successives du SMIC ;
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (706 135,00 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (2 142 000,00 € soit + 2% par rapport à 2022), à la Caisse des Ecoles (1 790 000,00 € soit + 40 000 € par rapport à 2022). Pour cet exercice 2023, en ce qui concerne le tissu associatif, les crédits budgétaires sont augmentés de 50 000,00 € rapport à 2023 ;
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 1er janvier 2023, s'élèveront à 1 506 384,00 € ;

Les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 860 000,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 7 179 871,91 € (chapitre 023).

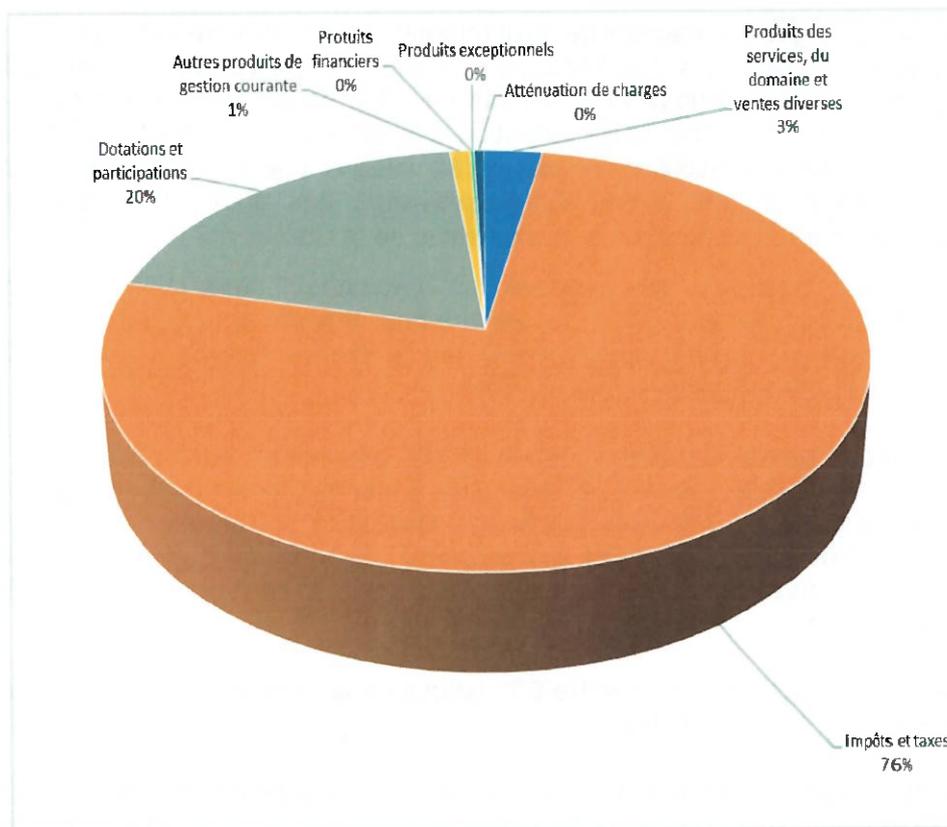
Enfin, pour l'exercice 2023, la Commune décide d'inscrire une somme de 300 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions » pour faire face éventuellement aux risques financiers liés à des contentieux en cours.

## B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 48 556 732,00 € et s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	Recettes 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 372 000,00
73	Impôts et taxes	36 907 284,00
74	Dotations et participations	9 481 939,00
75	Autres produits de gestion courante	475 151,49
76	Produits financiers	358,00
77	Produits exceptionnels	90 000,00
013	Atténuation de charges	230 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>48 556 732</b>

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



- Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 36 907 284,00 € comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 17 086 309,00 € et représente plus de 35 % des recettes réelles de fonctionnement ;

Ce chapitre comprend aussi, l'octroi de mer pour un montant total de 15 337 631,00 € qui représente près de 31,44 % du total des recettes réelles de fonctionnement, et la taxe sur les carburants pour un montant de 2 290 124,00 € ;

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 9 481 939,00 €, inclut principalement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat pour un montant de 3 384 600,00 € (montant sensiblement équivalent à l'exercice 2022) ;
- La Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de 4 061 500,00 € (contre 3 795 823,00 € en 2022) ;
- Les dotations versées par la CAF (PARS, crèche, CLSH) pour un montant estimé à 1 000 000,00 €.

- Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » budgété pour un montant de 1 372 300,00 € comprend notamment les recettes des diverses régies et redevances ;

Enfin, il est à noter la reprise anticipée au chapitre 001 de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour un montant de 3 580 795,02 €.

## RESUME DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 300 000,00		7 300 000,00	70	Produits des services et du domaine	1 372 300,00		1 372 300,00
012	Charges de personnel	28 450 000,00		28 450 000,00	73	Impôts et taxes	36 907 284,00		36 907 284,00
65	Charges de gestion	6 647 222,00		6 647 222,00	74	Dotations et participations	9 481 939,00		9 481 939,00
66	Charges financières	1 506 384,00		1 506 384,00	75	Autres produits de gestion courante	475 151,49		475 151,49
67	Charges exceptionnelles	420 000,00		420 000,00	76	Produits financiers	358,00		358,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	300 000,00		300 000,00	77	Produits exceptionnels	90 000,00		90 000,00
014	Atténuation de produits	74 349,60		74 349,60	013	Atténuations de charges	230 000,00		230 000,00
042	Dépenses d'ordre	860 000,00		860 000,00	042	Recettes d'ordre	600 000,00		600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 179 871,91		7 179 871,91	002	Excédent de fonctionnement anticipé N-1	3 580 795,02		3 580 795,02
	<b>TOTAL</b>	<b>52 737 827,51</b>		<b>52 737 827,51</b>		<b>TOTAL</b>	<b>52 647 827,51</b>		<b>52 737 827,51</b>

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 33 663 830,62 € tant en dépenses qu'en recettes.

### A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 850 190,91 €. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2023 en €
13	Subvention d'investissement	728 000
16	Emprunts	4 500 000
20	Etudes	1 003 000
204	Subvention d'équipement versée	300 000
21	Acquisitions	6 721 381,00
23	Travaux	10 275 103,48
26	Participations	62 500,00
27	Autres immobilisations financière	260 206,43
	<b>TOTAL</b>	<b>23 850 190,91</b>

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

Subvention d'investissement	728 000,00
<b>Total chap 13</b>	<b>728 000,00</b>

Emprunts (remboursement du capital)	4 500 000,00
<b>Total Chap 16</b>	<b>4 500 000,00</b>

<i>Révision générale du PLU</i>	50 000,00
<i>Règlement local de publicité</i>	50 000,00
<i>Etudes voie d'accès à Saint-Leu Océan mandat SPL Grand Ouest</i>	50 000,00
<i>Opération Grand Stella</i>	30 000,00
<i>Etudes réhabilitation du séchoir</i>	50 000,00
<i>Etude modernisation du centre-ville</i>	190 000,00
<i>Etude travaux sonorisation centre-ville</i>	30 000,00
<i>Etude amélioration habitat chemin Longanis</i>	50 000,00
<i>Etude climatisation solaire dans les écoles</i>	40 000,00
<i>Etudes et travaux création de bureaux pour le SAPPAH</i>	65 000,00
<i>Etablissement programme détaillé réhabilitation école piton A y/c refectoire</i>	28 000,00
<i>Etablissement programme détaillé réhabilitation école maternelle Stella y/c refectoire</i>	40 000,00
<i>Etablissement programme aménagement bourg du Plate</i>	40 000,00
<i>Etablissement programme détaillé réhabilitation mairie de Piton St leu</i>	20 000,00
<i>Etablissement programme détaillé projet de regroupement des services de la DECV</i>	40 000,00
Logiciels divers	225 000,00
<b>Total Chap 20 (études et autres)</b>	<b>1 003 000,00</b>

Participation travaux SIDELEC et attribution compensation TCO	300 000,00
<b>Total Chap 204</b>	<b>300 000,00</b>

Renouvellement parc véhicule - véhicules neufs	400 000,00
Acquisition véhicules d'occasion	524 000,00
Acquisition véhicules électriques	70 000,00
Véhicule multi-services service environnement	75 000,00
Divers équipements service technique	177 000,00
Divers équipements service environnement	89 520,00
Equipements informatiques et divers	157 250,00
Travaux de câblage bâtiments communaux	50 000,00
Autres équipements divers services	215 850,00
Equipement numérique des écoles React Ue	1 450 000,00
Acquisitions foncières	900 000,00
Opération RHI Le Plate	1 146 050,00
RHI Les Attes	697 689,00
RHI Bois de Nèfles	690 457,00
ELIE 2	54 250,00
Opération Saint-Leu Océan	24 315,00
<b>Total Chap 21 (acquisitions)</b>	<b>6 721 381,00</b>

<i>Aménagement des bureaux du CCAS sous salle escrime</i>	117 980,73
<i>Réhabilitation Magasin des services techniques</i>	325 500,00
<i>Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de La Chaloupe</i>	1 416 026,13
<i>Réhabilitation cantine scolaire Ecole maternelle du Plate</i>	812 545,41
<i>Réhabilitation cantine école maternelle du centre-ville (y/c extension réseau)</i>	764 605,10
<i>Remplacement menuiseries écoles bras mouton / cantine élémentaire Stella / Peyret Forcade</i>	325 500,00
<i>Remplacement étanchéité médiathèque de la chaloupe</i>	122 605,00
<i>Restructuration extension restaurant école Peyret Forcade</i>	817 356,51
<i>Réhabilitation école élémentaire de Saint-Leu REACT UE</i>	379 750,00
<i>Réhabilitation école maternelle de Grand Fond</i>	244 125,00
<i>Développement d'un accès piéton à l'école des Camélias</i>	807 119,01
<i>Remise aux normes éclairage stade Saint Leu</i>	550 310,00
<i>2 aires de jeux front de mer de Saint Leu</i>	143 563,95
<i>Réhabilitation bâtiment service environnement</i>	200 000,00
<i>Remise aux normes des armoires électriques réseau éclairage public</i>	97 650,00
<i>Unité de production Grand Stella au service environnement (serres de la pé</i>	65 100,00
<i>Accessibilité plage centre ville (label handiplage)</i>	65 100,00
<i>Construction vestiaires / sanitaires cimetière Saint Leu</i>	65 100,00
<i>Création de chambres funéraires</i>	460 300,63
<i>Remise aux normes des bornes incendies</i>	271 250,00
<i>Réhabilitation tribune et vestiaires stade de Saint Leu</i>	81 375,00
<i>Confortement réseau eaux usées lotissement des Bambous</i>	200 000,00
<i>Etudes et travaux portique de la scène de la ravine</i>	43 400,00
<i>Etudes et travaux remise aux normes réseau BT la ravine</i>	200 000,00
<i>Installation de VMC piscine de Stella/bureau électorale/archive/courrier</i>	13 020,00
<i>Désensablement sous le pont ravine petit Etang</i>	5 425,00
<i>Contrôle solidité pont Belley chemin Diale</i>	5 425,00
<i>Rénovation cantine école maternelle Stella (DSV)</i>	54 250,00
<i>Rénovation cantine école élémentaire Stella (DSV)</i>	116 095,00
<i>Rénovation cantine école élémentaire Plate (DSV)</i>	60 760,00
<i>Rénovation cantine école maternelle Chaloupe (DSV)</i>	27 125,00
<i>Rénovation cantine école élémentaire Chaloupe (DSV)</i>	37 975,00
<i>Rénovation cantine école élémentaire Etang (DSV)</i>	10 000,00
<i>Rénovation cantine école élémentaire Pointe des châteaux (DSV)</i>	60 000,00
<i>Confortement escalier chemin Mutel/CD13</i>	20 000,00
<i>Réhabilitation mairie annexe Piton</i>	86 800,00
<i>Démolition cure de Piton et terrassement pour parkings</i>	120 000,00
<i>Création parking mairie Piton</i>	115 000,00
<i>Réhabilitation sanitaires mairie centre ville</i>	32 550,00
<i>Salle d'escrime de Saint Leu : menuiseries, sanitaires et peinture</i>	80 000,00
<i>VRD maison de quartier Bois de Nêfles la croix</i>	110 000,00
<i>Réfection piste d'athlétisme stade Piton + peinture vestiaires</i>	108 500,00
<i>Reconstruction vestiaires stade Portail</i>	194 526,98
<i>Réhabilitation de la salle des fêtes du Foirail</i>	86 800,00
<i>Remplacement volets bois par volets roulants métal marché artisanal + peinture des box et sanitaires</i>	130 200,00
<i>Signalisation des quartiers de Sait Leu</i>	69 032,06
<i>Remplacement menuiserie Bât initiative kartié + peinture</i>	54 250,00
<i>Solde travaux extension cimetière</i>	46 856,97
<i>Feux tricolores Ecole Bois de Nêfles</i>	54 250,00
<b>Total Chap 23 (travaux en cours)</b>	<b>10 275 103,48</b>

Titres de participation (capital de la SPL Grand Ouest) -deuxième partie	62 500,00
<b>Total Chap 26 (participations)</b>	<b>62 500,00</b>
Autres créances sur établissements publics (échéances capital EPFR)	260 206,43
<b>Total Chap 27</b>	<b>260 206,43</b>

Le chapitre 27 d'un montant de 260 206,43 € représente le total des échéances en capital dû à l'EPFR au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour toutes les opérations de portage foncier.

D'autre part du fait de la reprise anticipée des résultats 2022, il convient de noter l'inscription en dépense du résultat d'investissement 2022 pour un montant de 1 327 195,19 €.

## B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 16 410 319,00 € les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Nature recette d'investissement	Montant
FCTVA	574 621
Taxe locale d'aménagement	1 100 000
FRDE	1 056 999
Subvention d'investissement	7 148 606
Emprunts	4 400 000
Produits des cessions d'immobilisations	2 004 675
Créances autres Communes	125 418
<b>TOTAL</b>	<b>16 410 319</b>

Il est à noter qu'un emprunt d'un montant de 4 400 000, 00 € est inscrit en recette afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le montant de 7 148 606,00 € en subvention d'investissement correspond aux divers financements publics obtenus ou en cours d'obtention (PST, Etat, REACT UE, Région) pour les projets d'investissement mis en œuvre par la Collectivité. Les marchés de travaux ne sont signés qu'après l'obtention des subventions.

**Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget primitif 2023**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2023	RAR 2022	TOTAL
13	Subvention d'investissement	728 000,00		728 000,00	10	Dotations et fonds divers	4 026 231,78		4 026 231,78
16	Emprunts	4 500 000,00		4 500 000,00	13	Subventions d'investissement	7 148 606,00	1 019 027,93	8 167 633,93
20	Etudes	1 003 000,00	90 204,69	1 093 204,69	16	Emprunts	4 400 000,00		4 400 000,00
204	Subventions d'équipement	300 000,00		300 000,00					
21	Acquisitions	6 721 381,00	163 436,57	6 884 817,57	024	Produit des cessions d'immobilisations	2 004 675,00	900 000,00	2 904 675,00
23	Travaux	10 275 103,48	1 610 848,63	11 885 952,11	040	Recettes d'ordre	860 000,00		860 000,00
26	Participations	62 500,00		62 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	7 179 871,91		7 179 871,91
27	Autres immobilisations financières	260 206,43	21 954,63	282 161,06	041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00		6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00		6 000 000,00	27	Créances autres communes	125 418,00		125 418,00
040	Dépenses d'ordre	600 000,00		600 000,00	001	Solde d'exécution positif reporté n-1			
001	Solde d'exécution négatif anticipé n-1	1 327 195,19		1 327 195,19					
	<b>TOTAL</b>	<b>31 777 386,10</b>	<b>1 886 444,52</b>	<b>33 663 830,62</b>		<b>TOTAL</b>	<b>31 744 802,69</b>	<b>1 919 027,93</b>	<b>33 663 830,62</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du budget principal de la Ville soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2023.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

*Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.*

\*\*\*\*\*

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur Pierre GUINET souligne que le Budget primitif est une étape très importante dans une collectivité et que celui-ci fait suite à la séance du Conseil Municipal du 08 mars dernier, durant lequel, il y a eu le débat sur les Orientations Budgétaires.*

*Il précise également que la commune a traversé une période compliquée pendant laquelle il a fallu augmenter les taux d'imposition (en 2022).*

*Enfin, il indique que la masse salariale représente 70% du budget et que la commune a connu en 2022, des augmentations du point d'indice du fonctionnaire et du SMIC et que celles-ci ont joué sur les capacités de financement de la commune.*

*Monsieur le Maire précise que de nombreux projets sont en cours de réalisation avec notamment plus de 1 000 000 € d'études pour les opérations de réhabilitation du Séchoir, pour les travaux du centre-ville de Piton, la révision du PLU, l'ancien local ARFUTS pour accueillir le SAPPAN, l'opération Grand Stella.....*

*Il évoque également l'acquisition de véhicules neufs et électriques, les travaux de câblage des bâtiments communaux, l'investissement numérique dans les écoles, les acquisitions foncières et les opérations de RHI (les Attas, Bois de Nèfles et Citerne 46) pour un montant de 6 721 381 €.*

*Concernant les investissements sur la commune pour 2023, Monsieur le Maire cite la réhabilitation du gymnase et de la salle des fêtes de la Chaloupe pour un peu plus de 1 000 000 €, la réhabilitation des cantines et restaurants scolaires pour un montant de 4,5 millions d'€, la remise aux normes du réseau d'éclairage public, la création de 2 chambres funéraires (Stella et Chaloupe), la remise aux normes de l'intégralité des bornes incendies, la signalisation des quartiers de Saint-Leu, les feux tricolores près de l'école de Bois de Nèfles, la reconstruction des vestiaires au stade du Portail, la réhabilitation en partie de la salle des fêtes du Foirail, la réalisation de parkings à Piton ( mairie annexe et cure) qui est nécessaire pour désenclaver Piton.*

*En plus des travaux ci-dessus, il faut rajouter les gros chantiers de l'intercommunalité : la fin des travaux des réseaux d'eaux usées en centre-ville, les travaux de la Maison de la Mer pour un investissement de 5,5 millions d'€, le skate-park et le poste de refoulement du Four à Chaux.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 07/06042023**

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**Le Maire expose :**

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 s'élève en mouvements budgétaires à 18 000,00 € et comprend la reprise anticipée des résultats 2022.

**Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 11 000,00 €), des charges à caractère général pour un montant de 4 881,40 € et des charges exceptionnelles pour 1 000,00 €. Il est à noter aussi la reprise anticipée du résultat de fonctionnement négatif de 2022 au chapitre 002. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par des redevances pour service rendu pour un montant prévisionnel de 18 000,00 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2023	Chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 881,40	70	Vente de produits, prestations	18 000,00
012	Charges de personnel	11 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	-
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement à la section d'investissement				
002	Résultat N-1 anticipé	1 118,60			
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>

### Section d'investissement :

Cette section ne présente pas d'inscription budgétaire pour l'exercice 2023.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2023.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

*Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.*

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 08/06042023**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIÉL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF  
POUR L'EXERCICE 2023**

*Direction Générale des Finances*

**Le Maire expose :**

Pour rappel, la comptabilité M14 des lotissements est une comptabilité d'écritures de stocks (écritures de variation de stocks, annulation et constatation de stocks).

Les inscriptions budgétaires relatives à l'exercice 2023, sont les s nécessaires pour régulariser des opérations et des écritures intervenues jusqu'à présent. Ces écritures seront établies en concertation avec le comptable public.

Elles concernent notamment :

- En fonctionnement : un reversement d'un excédent au budget principal en dépense à savoir :
  - Une recette prévisionnelle d'un total de 260 150,00 € pour la dernière parcelle de terrain qui a été vendue au cours de l'exercice 2022 et qui a été encaissée en 2023.
- En investissement : un remboursement de l'avance au budget principal en dépense.

### **Section de fonctionnement :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
CHAP	ART	BP 2023	Total	CHAP	ART	BP 2023	Total
042	71355	50 822,66	50 822,66	70	7015	260 150,00	260 150,00
65	6522	55 151,49	55 151,49				
002	002	154 175,85	154 175,85				
	Total	260 150,00	260 150,00		Total	260 150,00	260 150,00

### **Section d'investissement :**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
CHAP	ART	BP 2023	Total	CHAP	ART	BP 2023	Total
16	168748	130 000,00	130 000,00	040	3555	50 822,66	50 822,66
				001	001	79 177,34	79 177,34
	Total	130 000,00	130 000,00		Total	130 000,00	130 000,00

Le montant global du budget primitif 2023 s'élève ainsi à 390 150,00 € toutes sections confondues.

Il convient de souligner que les inscriptions budgétaires seront réajustées lorsqu'il s'agira de clôturer comptablement cette opération de lotissement.

### **Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

*Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.*

\*\*\*\*\*

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur le Maire souligne qu'avec la clôture définitive à venir de ce budget, la Ville a montré qu'elle ne pouvait pas faire de promotion immobilière et qu'elle ne gèrera plus ce type de dossier à l'avenir.*

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 09/06042023****VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 - MODIFICATION***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

La dernière révision des AP/CP remonte à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

La délibération présente propose de réviser ces AP/CP pour l'exercice 2023 en supprimant les AP qui n'ont plus lieu d'être, en réajustant certaines autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants et en créant de nouvelles autorisations de programmes.

Il précisé que ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions publiques, l'autofinancement et l'emprunt.

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter le nouveau tableau d'AP/CP suivant :**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) – CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Année	Libellé	Chapitre budgétaire	Montant des AP votées le 07/04/2022	Montant des AP votées le 06/04/2023	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
					Mandatements antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et au-delà	
<b>MODIFICATION AP</b>									
	Travaux extension du cimetière	23	701 942	831 489,31	784 632,34	46 856,97	0	0	0
	Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle du Plate	23	863 096	863 096	50 550,59	812 545,41	0	0	0
	Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle de Saint-Leu	23	735 212	778 612	14 006,90	764 605,10	0	0	0
2021-03	Extension et remise aux normes du restaurant de l'Ecole Peyret Forcade	23	1 637 378	1 637 378	1 377,56	817 356,51	818 643,93	0	0
2021-04	Aménagement des bureaux du CCAS	23	103 075	162 750	44 769,27	117 980,73	0	0	0
2021-05	Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe	23	868 000	1 417 000	973,87	1 416 026,13	0	0	0
2021-06	RHI LE PLATE	21	2 292 099	2 292 099	0	1 146 049,50	1 146 049,50	0	0
2021-07	Zac Saint-Leu Océan	21	5 756 520	5 556 520	0	24 315	500 000	5 232 205	0
2021-08	RHI LES ATTES	21	4 812 216	5 838 696	2 870 524	697 689	697 689	1 572 794	0
2021-09	RHI BOIS DE NEFLES	21	6 155 063	6 955 550	1 249 943	690 457	690 457	4 324 693	0
2021-10	Réhabilitation Ecole élémentaire de Saint-Leu	23	379 750	379 750	0	379 750	0	0	0
2022-01	Réhabilitation Ecole maternelle de Grand Fond	23	244 125	244 125	0	244 125	0	0	0
2022-02	Développement d'un accès piétonnier à l'école des Camélias	23	379 750	822 340	0	822 340	0	0	0
<b>NOUVELLE AP</b>									
2023-01	Création de deux chambres funéraires	23		800 299,26	0	460 300,63	339 998,63	0	0
<b>ANNULATION AP</b>									
2021-11	ZAC Four à Chaux	23	1 200 000	0	1 200 000	0	0	0	0
		<b>TOTAL</b>	<b>20 281 523</b>	<b>28 579 704,57</b>	<b>6 216 777,53</b>	<b>8 440 396,68</b>	<b>4 192 838,06</b>	<b>11 129 692</b>	<b>0</b>

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programmes et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- De prendre acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.****Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programmes et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Prend acte que les crédits de paiements non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 10/06042023****CORRECTION D'ERREURS D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Vu l'instruction comptable M14 traitant des méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercices clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI ;

Vu l'avis du CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) n° 2012-05 du 18 octobre 2021 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et correction d'erreurs ;

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 ayant pour objet d'apporter des précisions quant aux champs d'application et aux schémas d'écriture découlant de l'avis susmentionné.

Pour mémoire, l'instruction M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public pour des corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Ainsi, « une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.[...] Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement ».

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte « 1068 - excédents de fonctionnement reportés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaire (schémas libres) justifiées par décision de notre assemblée. Aucun crédit n'est donc à prévoir et les écritures n'impactent pas le résultat de l'exercice.

A ce titre, dans le cadre des travaux d'inventaire, et grâce à la bonne collaboration avec les services du comptable public du SGC du Port, il a été relevé la nécessité de corriger l'amortissement des subventions transférables au chapitre 13 tel que détaillé dans le tableau ci-après.

Comptes à débiter	Montant total à débiter	Comptes à créditer	Montant total à créditer
13911 - Subventions d'équipement -ÉTAT	577 484,42 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	577 484,42 €
13912 - Subventions d'équipement - RÉGION	47 744,80 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	47 744,80 €
1068 - excédents de fonctionnement reportés	213 443,72 €	13913 - Subventions d'équipement -DÉPARTEMENT	213 443,72 €
139141 - Subventions d'équipement - COMMUNES MEMBRES DU GFP	37 833,57 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	37 833,57 €
139151 - Subventions d'équipement - GFP DE RATTACHEMENT	15 304,24 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	15 304,24 €
13916 - Subventions d'équipement - AUTRES ETABL. PUBLICS LOCAUX	205 774,88 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	205 774,88 €
13917 - Subventions d'équipement - BUDGET COMMUNAUTAIRE	423 104,93 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	423 104,93 €
13918 - Subventions d'équipement -AUTRES	297 698,58 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	297 698,58 €
<b>TOTAL À DÉBITER</b>	<b>1 818 389,14 €</b>	<b>TOTAL À CRÉDITER</b>	<b>1 818 389,14 €</b>

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le comptable afin qu'il passe les écritures d'ordre budgétaire de régularisation et qu'il solde les comptes totalement amortis ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à solliciter Monsieur le comptable afin qu'il passe les écritures d'ordre budgétaire de régularisation et qu'il solde les comptes totalement amortis ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 11/06042023  
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE  
LA COMMUNE – EXERCICE 2023**  
*Direction Générale des Finances*

**Le Maire expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale.

Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements publics une subvention de fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Etablissement Public Administratif</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Caisse des Ecoles	1 790 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 142 000,00 €

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le montant de la subvention à verser aux établissements publics communaux ;
- D'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le montant de la subvention à verser aux établissements publics communaux à savoir :
  - Caisse des Ecoles : 1 790 000,00 €
  - Centre Communal d'Action Sociale : 2 142 000,00 €
- Impute la dépense au chapitre 65 ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*Etant concerné par la prochaine affaire, Monsieur DOMEN Bruno propose de confier la présidence de séance à M. GUINET Pierre (1<sup>er</sup> adjoint).  
La proposition est adoptée à l'unanimité.*

*Etant concernés, sortie de Monsieur Bruno DOMEN et de Madame SORET Pascaline avant l'examen de l'affaire suivante.*

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 12/06042023**  
**OCTROI DE CONTRIBUTIONS AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES**  
**EXERCICE 2023**  
*Direction Générale des Finances*

**Le Président de séance expose :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est adhérente à des organismes publics et privés et contribue à leur fonctionnement.

Au titre de l'année 2023, les contributions de la commune sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution</b>
Réserve Marine	25 000,00 €
Groupement d'Intérêt Public Centre Sécurité Requin (GIP CSR)	55 830,00 €
Syndicat Mixte de Pierrefonds	54 251,00 €
Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO)	58 500,00 €
Syndicat Intercommunal d'électricité de la Réunion (SIDELEC)	121 590,00 €
Association de Gestion des Ecoles Catholiques (AGEC)	85 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 471,00 €</b>

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- D'imputer la dépense au chapitre 65 ;

- D'autoriser le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- Impute la dépense au chapitre 65 ;
- Autorise le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

*A l'issue du vote, retour de Monsieur DOMEN Bruno et de Madame SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.*

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 13/06042023  
APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
Direction Education et Cadre de Vie**

**Le Maire expose :**

Il est rappelé au Conseil que par délibérations du 08 décembre 2022 - Affaire N° 09/08122022 et du 08 mars 2023 – Affaire N° 05/08032023, les avances sur les subventions aux associations ont été validées.

Comme chaque année, en complément des délibérations susvisées, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- De valider la ventilation des subventions détaillées ci-après pour les structures qui en ont fait la demande ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

Tableau de ventilation des subventions pour l'année 2023  
ID : 974-219740131-20230524-PV\_06042023-DE

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
<b>Animation - Culture - 3 Age et Diverses</b>					
A.D.H	54 000,00 €	11 420,64 €	65 420,64 €	21 400,00 €	32 600,00 €
A.D.Q.B.M	5 000,00 €	8 565,48 €	13 565,48 €		5 000,00 €
ASS DU SECHOIR	94 700,00 €	149 773,33 €	244 473,33 €	48 000,00 €	46 700,00 €
ASSOCIATION CONTOUR TAMARIN	2 400,00 €	26 104,32 €	28 504,32 €	960,00 €	1 440,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	13 460,00 €	33 038,28 €	46 498,28 €	5 816,00 €	7 644,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	4 000,00 €	2 141,37 €	6 141,37 €		4 000,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	350,00 €		350,00 €		350,00 €
ASSOCIATION CREART'S COMPAGNIE	500,00 €	7 341,84 €	7 841,84 €		500,00 €
ASSOCIATION VIEN A ZOT	14 400,00 €	30 835,72 €	45 235,72 €	6 376,00 €	8 024,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	500,00 €	3 915,64 €	4 415,64 €		500,00 €
ASSOCIATION LANTOURAZ KAZKILTIR	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 660,00 €		1 660,00 €		1 660,00 €
ASSOCIATION TRE D'UNION	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
COS	17 000,00 €		17 000,00 €	6 160,00 €	10 840,00 €
ASSOCIATION ACCOI	1 750,00 €	4 726,52 €	6 476,52 €		1 750,00 €
ASSOCIATION LA BOITE A COUTURE	1 000,00 €	2 936,73 €	3 936,73 €		1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE	900,00 €		900,00 €	900,00 €	0,00 €
CLUB LES FLAMBOYANTS	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DE LA SALETTE	1 000,00 €	15 234,77 €	16 234,77 €		1 000,00 €
CLUB LES TAMBOURS	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	1 000,00 €	7 341,84 €	8 341,84 €		1 000,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES BUISSONS ETANG	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
CLUB LES CAPUCINES	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	1 000,00 €	7 341,84 €	8 341,84 €		1 000,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB DES ATTES	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER	1 900,00 €		1 900,00 €		1 900,00 €
ASL ZAC PORTAIL	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €
ASSOCIATION COMME UNIK	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION ZETWAL LALEU	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION DONNE LA MAIN PO DOBOUT	500,00 €		500,00 €		500,00 €
INTERFACE HIP HOP	2 500,00 €	1 433,76 €	3 933,76 €		2 500,00 €
ASSOCIATION PADMAVATY LATSHMY	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION KALYUGAM	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
ASSOCIATION 1 AIR 2 ELLES	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION MOULOUK	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION ATMA-HOME	500,00 €		500,00 €		500,00 €
<b>Sous total 1 (Animation - Culture - 3 Age et Diverses)</b>	<b>239 020,00 €</b>	<b>312 152,08 €</b>	<b>551 172,08 €</b>	<b>89 612,00 €</b>	<b>149 408,00 €</b>

## Sports

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
AS COLIMACONS	16 590,00 €	4 275,20 €	20 865,20 €	4 677,00 €	11 913,00 €
AS CHALOUPÉ	16 590,00 €	21 836,00 €	38 426,00 €	4 677,00 €	11 913,00 €
AS MARSOUINS	75 000,00 €	32 677,52 €	107 677,52 €	30 000,00 €	45 000,00 €
AS PLATE	16 590,00 €	8 240,00 €	24 830,00 €	4 677,00 €	11 913,00 €
ATHLETIC FOOTBALL CLUB PITON ST LEU	150 000,00 €	26 368,82 €	176 368,82 €	30 000,00 €	120 000,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUPÉ PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	2 800,00 €	2 678,00 €	5 478,00 €		2 800,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	7 400,00 €	2 373,12 €	9 773,12 €	1 620,00 €	5 780,00 €
PITON SAINT LEU FOOTBALL ACADEMIE	50 400,00 €	33 480,15 €	83 880,15 €	14 820,00 €	35 580,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS (ASL)	18 400,00 €	18 597,68 €	36 997,68 €		18 400,00 €
BASKET CLUB ST LEU	20 000,00 €	13 431,20 €	33 431,20 €		20 000,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUPÉ	9 000,00 €	2 060,00 €	11 060,00 €	2 700,00 €	6 300,00 €
VBC SAINT LEU	17 000,00 €	16 710,72 €	33 710,72 €		17 000,00 €
LEU RUGBY CLUB	5 000,00 €	11 495,62 €	16 495,62 €		5 000,00 €
CANNE EN FLEUR	500,00 €	3 296,00 €	3 796,00 €		500,00 €
KARATE CLUB DE ST LEU	2 940,00 €	10 186,70 €	13 126,70 €		2 940,00 €
LEU BOXING CLUB	2 600,00 €	6 534,32 €	9 134,32 €		2 600,00 €
BABY FITNESS KARATE	700,00 €	1 524,40 €	2 224,40 €		700,00 €
KYOKUSHINKAI CLUB ST LEU	2 400,00 €	3 015,84 €	5 415,84 €		2 400,00 €
PARAPANGUE	1 500,00 €				1 500,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	6 040,00 €	19 405,20 €	25 445,20 €		6 040,00 €
AS TENNIS DE TABLE DE STELLA	500,00 €				500,00 €
NAUTI CLUB LALEU	3 000,00 €	70 916,73 €	73 916,73 €		3 000,00 €
DOJO CLUB ST LEU	2 800,00 €	2 284,12 €	5 084,12 €		2 800,00 €
7 A L'OUEST	5 155,00 €	19 405,20 €	24 560,20 €		5 155,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT LEU	5 800,00 €	3 419,60 €	9 219,60 €		5 800,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	2 650,00 €	3 721,18 €	6 371,18 €		2 650,00 €
ATHLETIC CLUB CHALOUPÉ	1 600,00 €				1 600,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	750,00 €	1 468,36 €	2 218,36 €		750,00 €
BOULES DE ST LEU	1 050,00 €	22 229,46 €	23 279,46 €		1 050,00 €
CLUB PETANQUE 46	1 050,00 €	5 932,80 €	6 982,80 €		1 050,00 €
ASSOCIATION CLAC	1 050,00 €	5 191,20 €	6 241,20 €		1 050,00 €
AS COLLEGE POINTE CHATEAUX	500,00 €				500,00 €
AS COLLEGE MARCEL GOULETTE	500,00 €				500,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPÉ	500,00 €				500,00 €
USEP	15 000,00 €				15 000,00 €

KARTIE RANDO LOCAL	500,00 €				
ASSOCIATION TCHOUK LEU	2 000,00 €	2 664,00 €	4 664,00 €		1 500,00 €
7S4 MULTISPORTS	7 000,00 €	9 658,10 €	16 658,10 €	2 160,00 €	4 840,00 €
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	500,00 €	2 620,32 €	3 120,32 €		500,00 €
ASSOCIATION LEU TRIATHLON	500,00 €	16 203,96 €	16 703,96 €		500,00 €
MASQUE DE FER	500,00 €	50 033,28 €	50 533,28 €		500,00 €
OMNISPORT DU PORTAIL	1 500,00 €	3 411,36 €	4 911,36 €		1 500,00 €
ASSOCIATION NIPPON KEMPO	500,00 €	4 202,40 €	4 702,40 €		500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL 974	500,00 €				500,00 €
ECOLE DU LAGON	500,00 €				500,00 €
LEU BEACH VOLLEY	500,00 €				500,00 €
TAEKWONDO PITON ST LEU	500,00 €	1 582,10 €	2 082,10 €		500,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	0,00 €	1 009,40 €	1 009,40 €		
KARATÉ DO GOJU SHOREIKAN	0,00 €	5 784,48 €	5 784,48 €		
VOVINAM	0,00 €	1 433,76 €	1 433,76 €		
ASSOCIATION AIR DE GYM	0,00 €	3 955,20 €	3 955,20 €		
ASSOCIATION ENVOL	0,00 €	1 829,28 €	1 829,28 €		
ASSOCIATION PITON VOLANT	0,00 €	3 213,60 €	3 213,60 €		
ASSOCIATION INTERFACE HIP HOP	0,00 €	1 582,08 €	1 582,08 €		
ASSOCIATION LEU PILATE	0,00 €	2 620,32 €	2 620,32 €		
ULTIMATE 974	0,00 €	1 433,76 €	1 433,76 €		
LA COMPAGNIE ARGILE	0,00 €	2 224,80 €	2 224,80 €		
LEU SPORT FITNESS	0,00 €	2 620,32 €	2 620,32 €		
ASSOCIATION TENDANCE	0,00 €	6 575,52 €	6 575,52 €		
ASSOCIATION L'INSPIR	0,00 €	2 620,32 €	2 620,32 €		
ASSOCIATION ZOT FC	0,00 €	3 164,00 €	3 164,16 €		
CLUB DES NAGEURS DE ST LEU	0,00 €	63 086,47 €	63 086,47 €		
SAINT LEU DANS L'EAU	0,00 €	27 439,20 €	27 439,20 €		
ASSOCIATION LADIAPNEE	0,00 €	5 693,84 €	5 693,84 €		
ASSOCIATION MMA 974	0,00 €	1 433,76 €	1 433,76 €		
ECOLE SELF DÉFENSE ET D'ARTS MARTIAUX	0,00 €	3 411,36 €	3 411,36 €		
LEU TROPICAL SURF TEAM	0,00 €	70 916,73 €	70 916,73 €		
SAINT LEU SURF CLUB	0,00 €	14 574,91 €	14 574,91 €		
ASSOCIATION RESTAURANT DU PITON	0,00 €	1 779,84 €	1 779,84 €		
ASSOCIATION PIT BOULES	0,00 €	16 018,56 €	16 018,56 €		
<b>Sous Total 2 (Sports)</b>	<b>478 355,00 €</b>	<b>745 370,17 €</b>	<b>1 223 725,17 €</b>	<b>95 331,00 €</b>	<b>383 024,00 €</b>

## AUTRE PROJET

Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
UNION DES SAPEURS POMPIERS 974 (Ouverture d'une section de 16 jeunes sapeurs-pompiers à Saint-Leu)	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Sous Total 3 (Autre Projet)</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

## MANIFESTATIONS 2023

Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Athlétisme club Omnisports de St Leu (Foulées de Saint-Leu)	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Ligue Réunionnaise d'Escalade (Coupe de France)	3 500,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €
Kolim Team (Target cup)	500,00 €		500,00 €		500,00 €
Kolim team (Leu Air Festival)	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Association Team Rupteur (Epreuve d'accélération de 400m)	2 500,00 €		2 500,00 €		2 500,00 €
Karaté Club Saint-Leu (40 ans du club)	500,00 €		500,00 €		500,00 €
Association les Filaos (Action violence intra familiales / Voyage aux Comores)	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Leu Tropical Surf Team (Open de surf «Red by SFR)	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
Ligue de Vol Libre de la Réunion (Pré coupe du monde 2023 de parapente à distance)	8 000,00 €		8 000,00 €		8 000,00 €
ASAR (Rallye Tour Auto)	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
ACCOI (Marché de Noel)	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE (Jour de l'an chinois)	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Sous total 4 (Manifestations)</b>	<b>35 000,00 €</b>		<b>35 000,00 €</b>		<b>35 000,00 €</b>

GYMNASTIQUE	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
INITIATIVES KARTIES	1 540,00 €		1 540,00 €		1 540,00 €
VIEN A ZOT	1 540,00 €		1 540,00 €		1 540,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	1 848,00 €	1 141,24 €	2 989,24 €		1 848,00 €
FIT LE O	2 055,00 €	2 534,40 €	4 589,40 €		2 055,00 €
COLIM'FIT	1 570,00 €	1 957,00 €	3 527,00 €		1 570,00 €
<b>Sous total 5 (Projets)</b>	<b>8 553,00 €</b>	<b>5 632,64 €</b>	<b>14 185,64 €</b>		<b>8 553,00 €</b>
<b>Total 1 + 2 + 3 + 4 + 5</b>	<b>765 928,00 €</b>	<b>1 063 154,89 €</b>	<b>1 829 082,89 €</b>	<b>184 943,00 €</b>	<b>580 985,00 €</b>

CRECHES	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Montant octroyé	Montant restant
CRECHE LES GALABERTS	25 800,00 €		25 800,00 €		25 800,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	8 000,00 €		8 000,00 €		8 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUPE	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Sous total (Projets)</b>	<b>68 800,00 €</b>		<b>68 800,00 €</b>		<b>68 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>834 728,00 €</b>	<b>1 063 154,89 €</b>	<b>1 897 882,89 €</b>	<b>184 943,00€</b>	<b>649 785,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la ventilation des subventions pour les structures qui en ont fait la demande, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus, à l'exception de celles destinées aux associations suivantes : **Association Initiatives Kartiés (IK) - Association culturelle Laleu chinoise - AS Marsouins - la CAPS – Piton Saint-Leu Football Académie - ASL - VBC St Leu - Leu rugby club - Karaté Club de Saint-Leu - Baby fitness karaté - Kyokushinkai Club de Saint-Leu - Union des Sapeurs-Pompiers 974 - Colim'fit.**

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur Jimmy AUBIN précise que les subventions sportives s'inscrivent dans la suite logique de la politique sportive décidée fin 2022 dans le but de préparer le label « Ville Sportive » et explique qu'il s'agit de mettre en lumière les acteurs associatifs et les athlètes des différentes disciplines existantes sur Saint-Leu.*

*Il rappelle que l'objectif de la Ville est d'accompagner tous les sports pour tous et indique que ce sont 3 millions d'euros qui ont été investis depuis le début de la mandature et 70 manifestations accompagnées. En termes d'investissement, il s'agit d'un travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire avec notamment, la réhabilitation du gymnase de la Chaloupe, la couverture du boulodrome de la Chaloupe, la réhabilitation du stade Christol Marivan mais aussi la livraison du nouveau mur d'escalade de vitesse et l'ouverture d'un club de natation....*

*Enfin, il fait remarquer que ce ne sont pas moins de 200 champions saint-leusiens qui ont émergé en deux ans et que l'accompagnement de la Ville y a œuvré.*

- Vote individuellement l'attribution de subvention pour les associations ci-après :

*Etant concernée, sortie de Mme ANAMALE Marie Claude pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Initiatives Kartiés (IK).*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Initiatives Kartiés (IK).

*Retour de Mme ANAMALE Marie-Claude dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*



*Etant concerné, sortie de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association culturelle Laleu chinoise.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association culturelle Laleu chinoise.

*Retour de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concernés, sortie de M. BADAT Rahfick, M. LAURET Bruno et Mme SORET Pascaline pour le vote sur l'octroi de subvention à l'AS Marsouins.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'AS Marsouins.

*Retour de M. BADAT Rahfick, M. LAURET Bruno et Mme SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concernée, sortie de Mme SORET Pascaline pour le vote sur l'octroi de subvention à la CAPS.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à la CAPS.

*Retour de Mme. SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concernée, sortie de Mme LENCLUME Marjorie pour le vote sur l'octroi de subvention à l'ASL.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'ASL.

*Retour de Mme LENCLUME Marjorie dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concerné, sortie de M. BADAT Rahfick pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association VBC SAINT-LEU.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association VBC SAINT-LEU.

*Retour de M. BADAT Rahfick dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concerné, sortie de M. GUINET Pierre pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Leu Rugby Club.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Leu Rugby Club,

*Retour de M. GUINET Pierre dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

*Etant concerné, sortie de M. LAURET Bruno pour le vote sur l'octroi de subventions aux associations Karaté Club de Saint-Leu et Baby Fitness Karaté.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Karaté Club de Saint-Leu.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Baby fitness karaté.

*Retour de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote des subventions aux associations suivantes.*

\*\*\*\*\*

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur le Maire précise qu'une convention va être signée entre le SDIS, l'Union des Sapeurs-Pompiers 974 et la Ville de Saint-Leu afin de recruter pour une durée de 3 ans, 20 jeunes sapeurs-pompiers (10 filles et 10 garçons) de classe de 5<sup>ème</sup> dans les 3 collèges Saint-Leusiens. L'association demande une participation communale pour le financement des équipements à hauteur de 5 000 € par an, à laquelle il conviendrait de répondre favorablement.*

\*\*\*\*\*

*Etant concerné, sortie de M. LEAR Elie pour le vote sur l'octroi de subvention à l'Union des Sapeurs-Pompiers 974.*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'Union des Sapeurs-Pompiers 974.

*Retour de M. LEAR Elie dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.*

\*\*\*\*\*

Etant concerné, sortie de M. AUBIN Jimmy pour le vote sur l'octroi Colim'fit.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Colim'fit.
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Retour de M. AUBIN Jimmy dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

\*\*\*\*\*

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

Monsieur le Maire dénonce une nouvelle fois des actes de vandalisme sur la commune avec notamment la détérioration des toilettes publiques de la Chaloupe Centre et rappelle que la dégradation volontaire des équipements publics coûte chère à la collectivité. Ainsi, ce ne sont pas moins de 100 000 € qui ont été investis l'année dernière pour ce type de réparations. A cela, il faut rajouter les moyens financiers mis pour le nettoyage des dépôts sauvages qui pourraient être affectés pour d'autres dépenses telles que de nouvelles prestations à destination des enfants.

Mme Pascaline SORET et M. Elie LEAR font aussi remarquer que ces actes privent les habitants de Saint-Leu et les touristes d'équipements de qualité et que c'est l'image de la Ville qui est injustement ternie.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il faut une tolérance zéro et que des arbitrages devront être faits quand il s'agit de réparer les dégâts causés aussi régulièrement.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 14/06042023**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31 DECEMBRE 2022**

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

**Le Maire expose :**

Les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI, de plus de 20 000 habitants, **d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 qui fixe les modalités d'application, ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la Collectivité ainsi que sur son territoire au 31 décembre 2022.

**I. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

**A. Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations**

**a. Les effectifs**

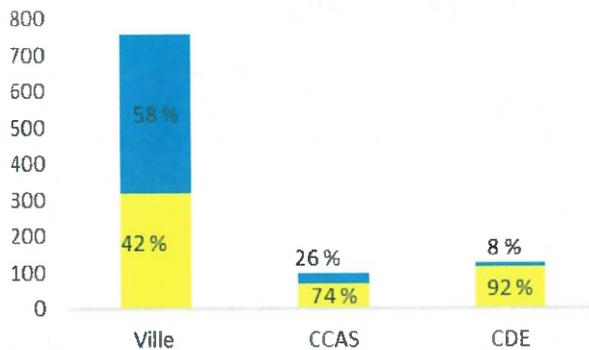
La Collectivité compte au 31 décembre 2022, **980 agents** dont 759 agents travaillent pour le compte de la Commune, 96 pour le CCAS et 125 pour la caisse des écoles.

**\* Répartition par établissement**

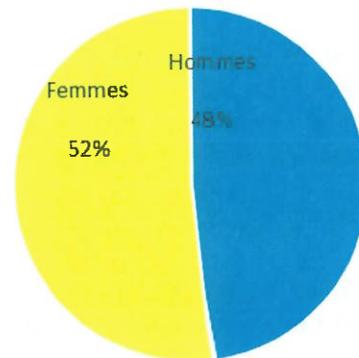
	Ville	CCAS	Caisse des Ecoles	TOTAL
<b>Femmes</b>	320	71	115	<b>506</b>
<b>Hommes</b>	439	25	10	<b>474</b>
<b>TOTAL</b>	759	96	125	<b>980</b>

**\* Répartitions graphiques**

REPARTITION PAR COLLECTIVITE



Répartition globale

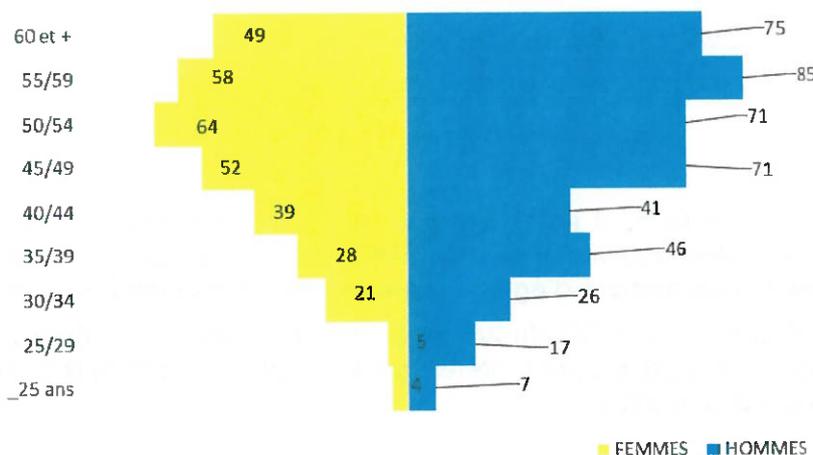


On constate une diminution des effectifs due à la baisse des contrats PEC. La Commune compte plus de femmes que d'hommes (+4 %) du fait notamment de la filière sociale, occupée à 74 % par des femmes au CCAS et 92 % des emplois au sein de la Caisse des Ecoles.

**b. La pyramide des âges des agents**

**i. Pyramide des âges en nombre d'agents pour les 3 établissements**

\* Ville

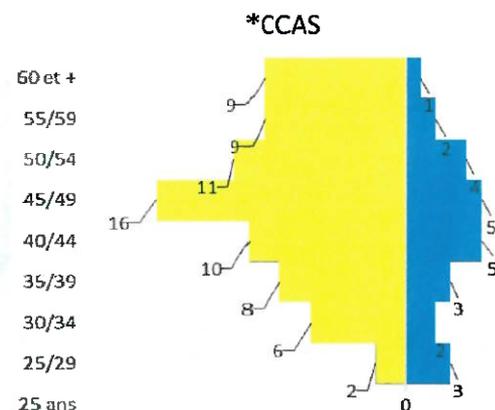


La pyramide forme de

**révèle un âge moyen élevé du personnel** au sein de la Collectivité. Synonyme de solides compétences reposant entre les mains de salariés expérimentés, la Collectivité doit veiller à ne pas avoir de perte du savoir-faire au départ des agents en mettant en œuvre au moment opportun la transmission des compétences.

des âges, en champignon,

Dans les cinq prochaines années, la Commune de Saint-Leu aura à mi Collectivité pourra travailler à réduire les écarts entre le nombre d'hommes et de femmes.



**\*Caisse des Ecoles**

### Répartition par Statut

	Titulaires	Permanents (CDI/NT/CDD)	Non Permanent (ATA,ASA,CUI-CAE)
<b>Femmes</b>	119	234	153
<b>Hommes</b>	136	288	50
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>522</b>	<b>203</b>

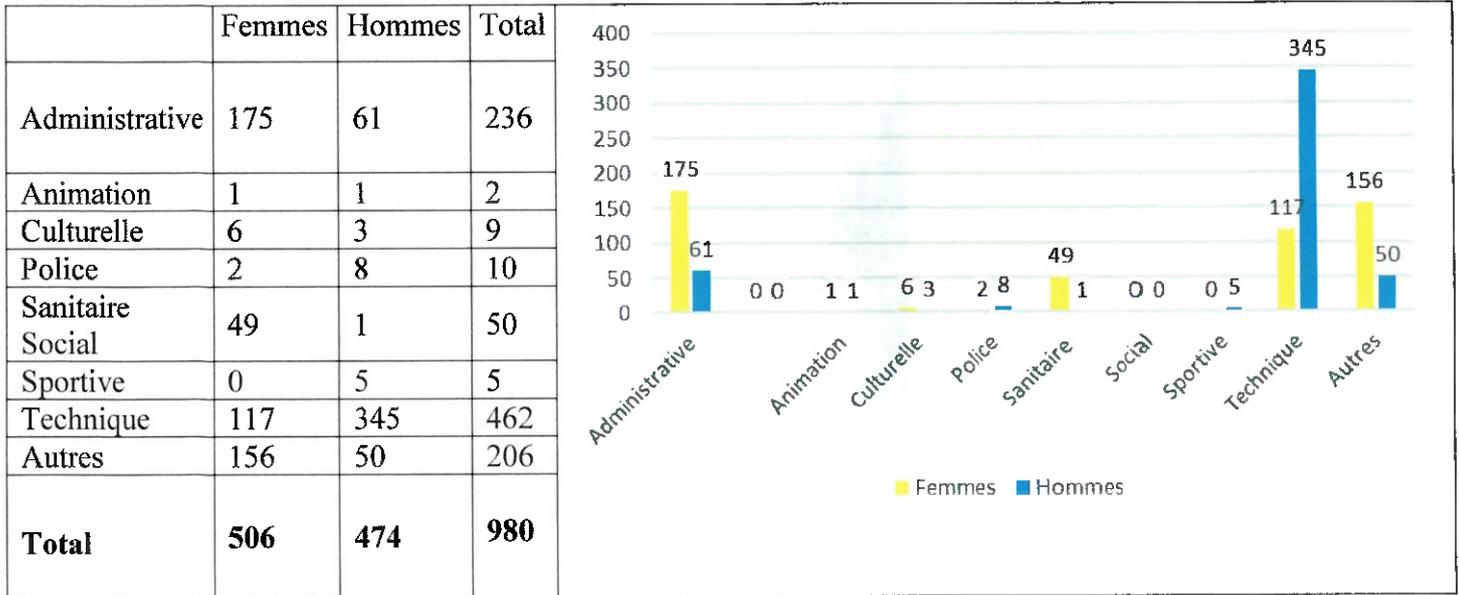
### c. Filière

#### i. Répartition des agents Titulaires par filière (Ville et CCAS)

	Ville		CCAS		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	90	29	11	2	132
Animation	1	1	0	0	2
Culturelle	4	3	0	0	7
Police	2	8	0	0	10
Sanitaire Social	1	0	1	0	2
Sportive	0	5	0	0	5
Technique	9	87	0	1	97
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>133</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>255</b>

On constate qu'il y a plus d'hommes que de femmes dans la filière technique et inversement, on retrouve plus de femmes que d'hommes dans la filière administrative.

**ii. Répartition de tous les agents par filière**



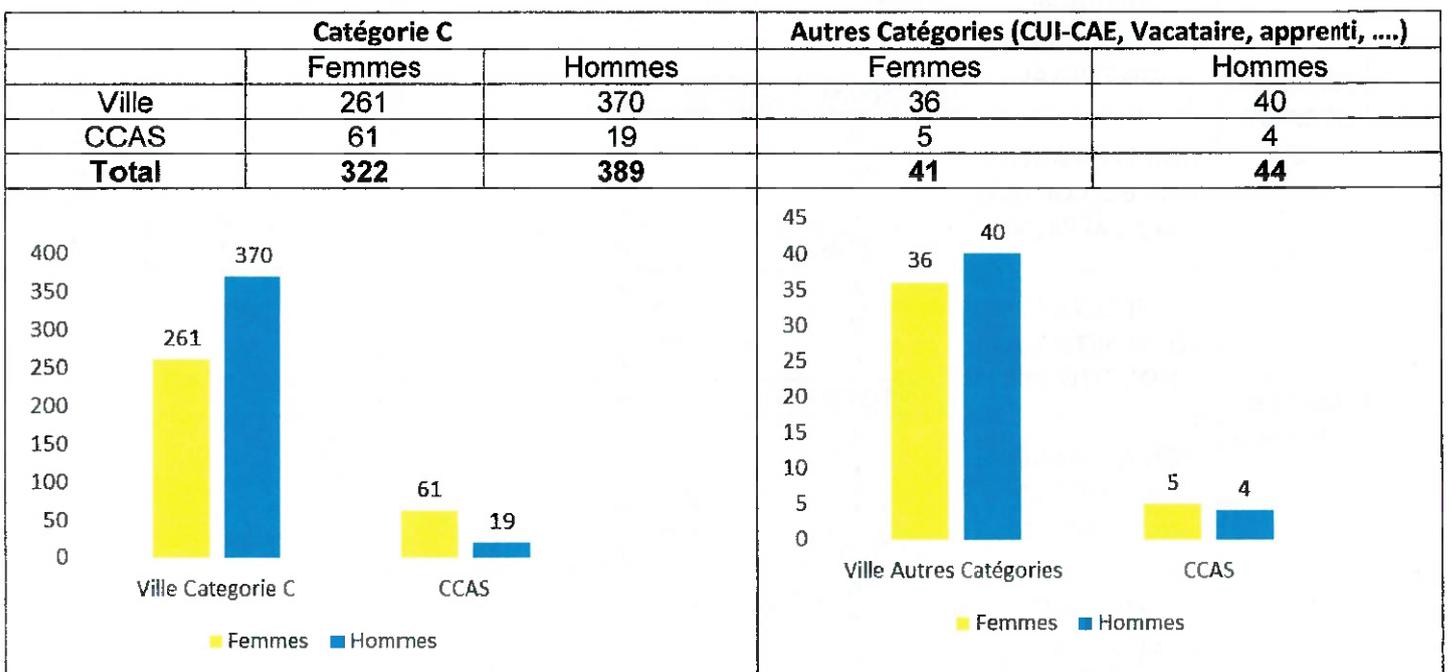
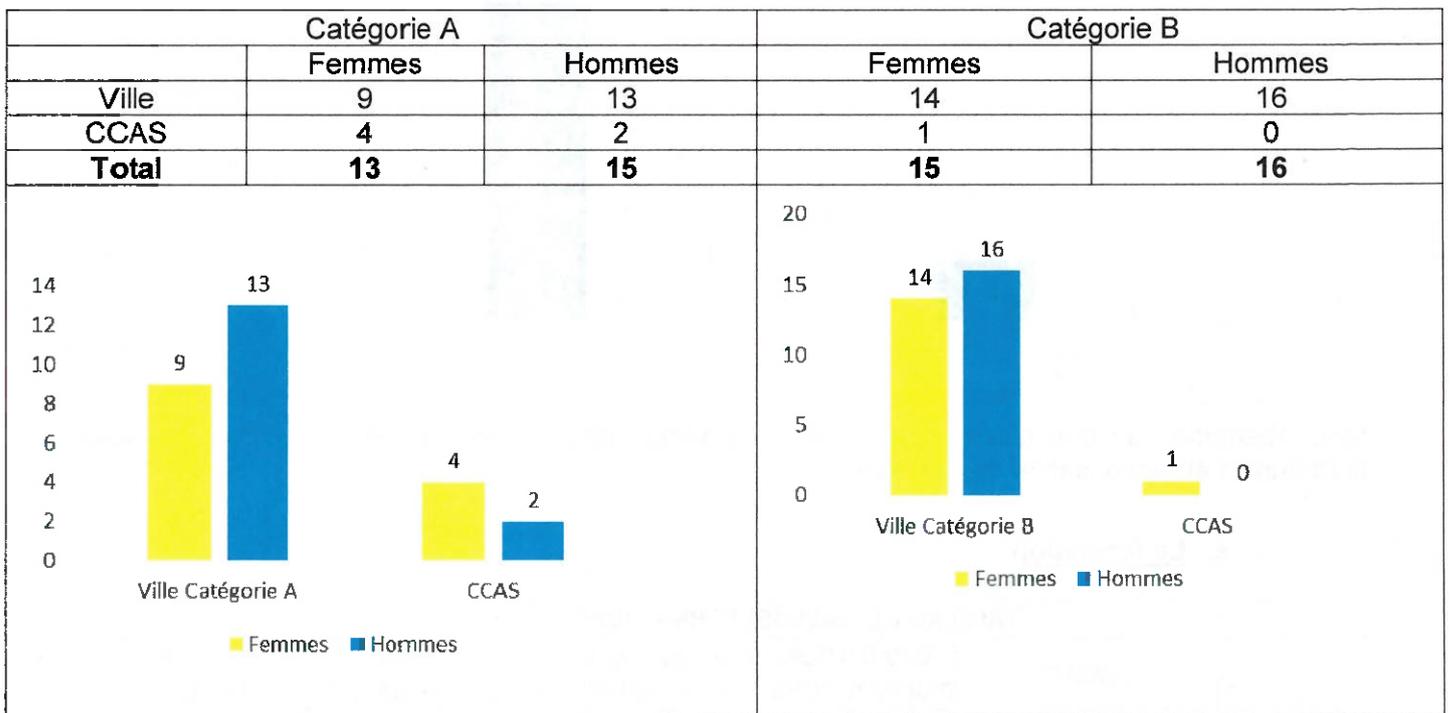
**d. Les Catégories et l'encadrement**

**i. Répartition par catégorie hiérarchique**

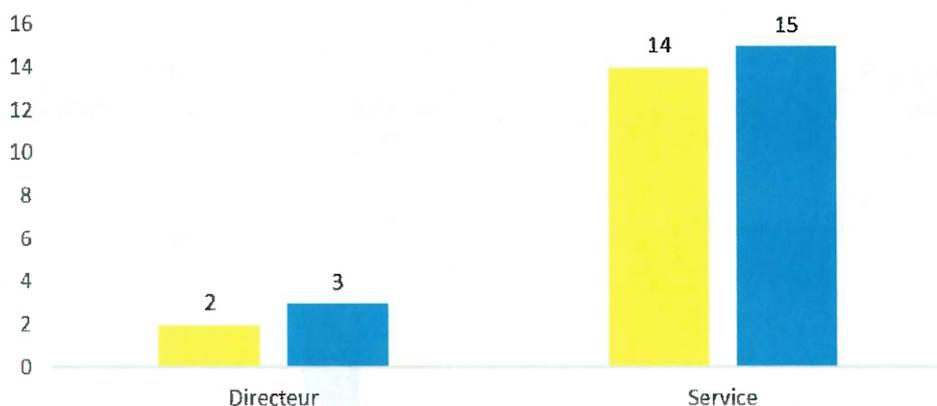
**1. Agents titulaires**

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTES CATEGORIES	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
9	13	12	12	98	111	119	136
22		24		209		255	
<p>En catégorie A, il y a 2 hommes en plus de la moyenne. Le CCAS compte 1 Homme et 1 Femme.</p>		<p>En catégorie B, il y a autant de femmes que d'hommes. Le CCAS ne compte aucun agent au sein de cette catégorie.</p>		<p>En Catégorie C, il y a plus d'hommes que de Femmes.</p>		<p>Toutes catégories confondues il y a 17 Hommes en plus.</p>	

## 2. Tous statuts confondus



## ii. Répartition des responsables de direct

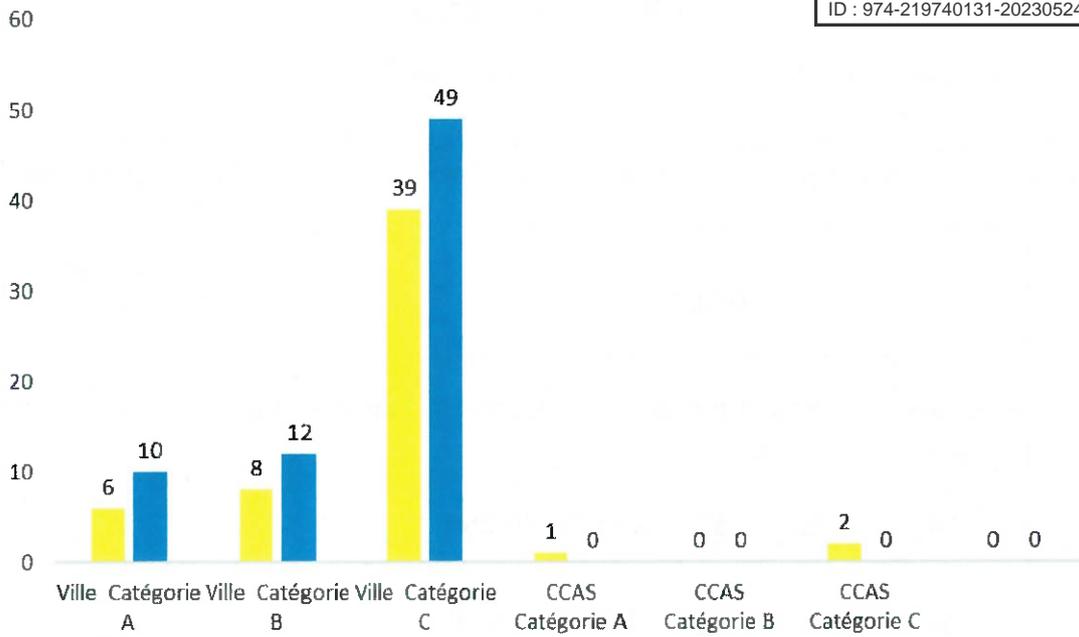


Nous observons un très faible écart entre la répartition des femmes et des hommes en emplois fonctionnels et responsables de services.

e. La formation

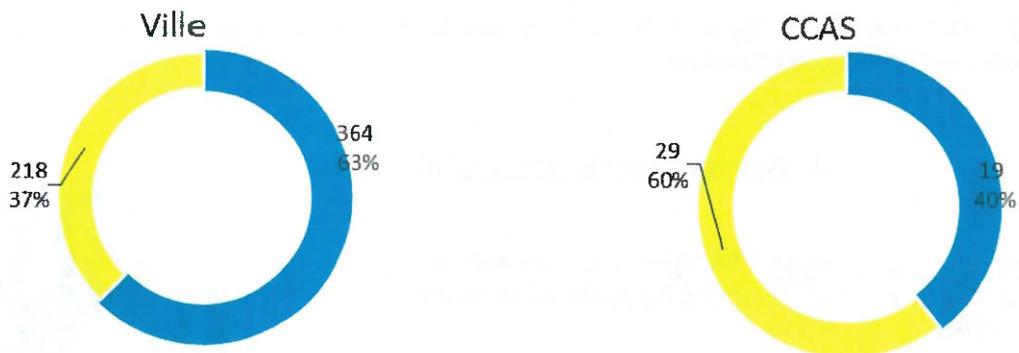
TABLEAU DE SUIVI DES FORMATIONS - 2022					
	STATUT	REPARTITION PAR CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS QUI ONT SUIVI 1 FORMATION	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES
COMMUNE DE SAINT-LEU	TITULAIRE, CONTRACTUEL, CDI, NON TITULAIRE	A	16	10	6
		B	20	12	8
		C	88	49	39
		TOTAL	124	71	53
	NON PERMANENT : ATA, BO, CONTRAT AIDE, APPRENTI	A	-	-	-
		B	-	-	-
		C	41	31	10
		TOTAL	41	31	10
CCAS DE SAINT-LEU	TITULAIRE, CONTRACTUEL, CDI, NON TITULAIRE	A	1	-	1
		B	-	-	-
		C	2	-	2
		TOTAL	3	0	3
	NON PERMANENT : ATA, BO, CONTRAT AIDE, APPRENTI	A	-	-	-
		B	-	-	-
		C	7	0	7
		TOTAL	7	0	7
CAISSE DES ECOLES DE SAINT-LEU	TITULAIRE, CONTRACTUEL, CDI, NON TITULAIRE	A	-	-	-
		B	-	-	-
		C	-	-	-
		TOTAL	0	0	0
	NON PERMANENT : ATA, BO, CONTRAT AIDE, APPRENTI	A	-	-	-
		B	-	-	-
		C	232	213	19
		TOTAL	232	213	19

Parmi les agents contractuels permanents, 127 ont suivi au moins une formation en 2022 dont 124 agents de la ville et 3 agents du CCAS.



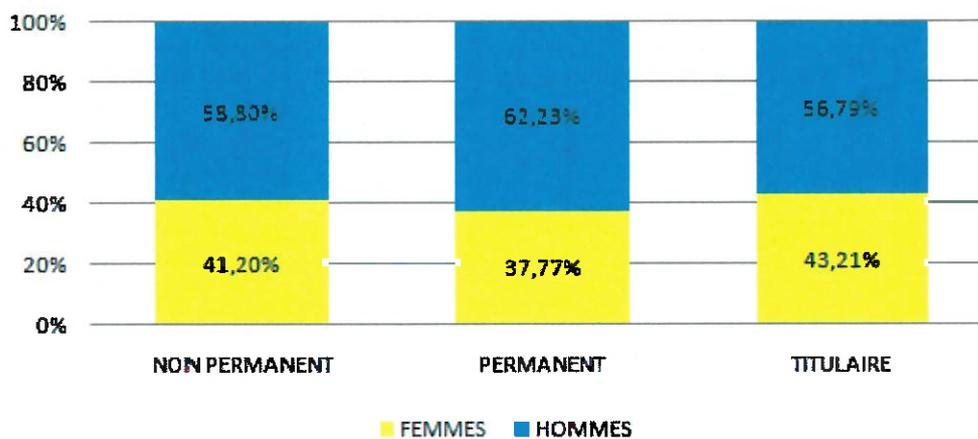
**f. Le temps de travail**

**Cycle hebdomadaire de 35 h**



**g. La rémunération par genre et par statut**

**REPARTITION DE LA REMUNERATION PAR GENRE**



## h. L'évolution de carrière du personnel en 2022

Dans cette partie, seuls les emplois de droit public vont être comptabilisés.

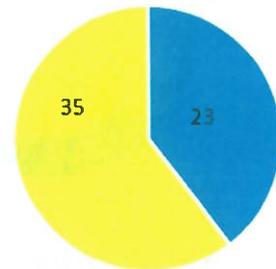
Le déroulement de carrière correspond aux différentes étapes, régies par le statut de la fonction publique territoriale, que l'agent franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle.

	VILLE					CCAS				
	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Avancement grade	34	23	57	59,65 %	40,35 %	1	0	1	100 %	0 %
Promotion Interne	0	6	6	0 %	100 %	0	0	0	0 %	0 %
Avancement échelon	246	344	590	41,70 %	58,30 %	8	2	10	80 %	20 %
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>373</b>	<b>653</b>	<b>42,87 %</b>	<b>57,12%</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>81,81 %</b>	<b>18,19 %</b>

En 2022, 289 femmes (43,52 %) et 375 hommes (56,48 %) soit **664 agents de la Collectivité** ont eu une évolution de carrière professionnelle.

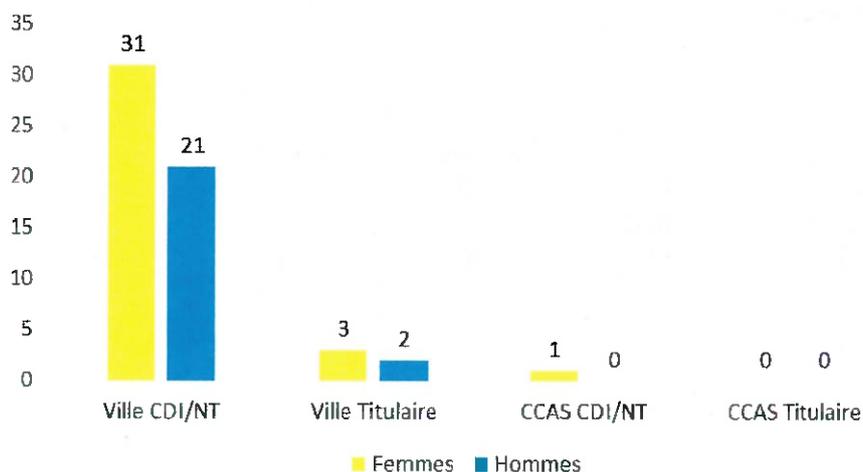
### 1. Avancement de grade global

Toutes catégories confondues : 58 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 dont 57 agents de la ville et 1 agent au CCAS.



#### • Par statut

	VILLE		CCAS		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
CDI/NT permanent	31	21	1	0	53
Titulaire	3	2	0	0	5
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>58</b>



• **Par catégorie**

	Femmes	Hommes	Total	% Hommes	% Femmes
<b>Catégorie A</b>	1	1	2	50 %	50 %
<b>Catégorie B</b>	1	1	2	50 %	50 %
<b>Catégorie C</b>	33	21	54	61 %	39 %
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>58</b>		

• **Par filière**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Filière Administrative</b>	11	4	15
<b>Filière Technique</b>	18	19	37
<b>Filière Culturelle</b>	1	0	1
<b>Filière Sociale</b>	5	0	5
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>58</b>

**2. Promotion interne**

Promotion Interne

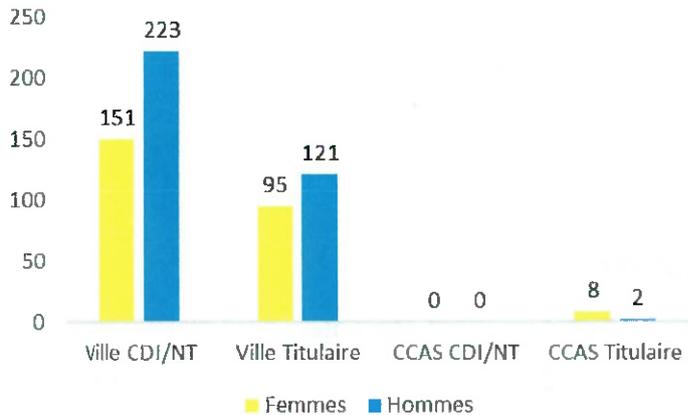


■ Hommes

6 agents ont bénéficié d'une promotion Interne dont 5 Hommes de la catégorie C ont été promus « agent de maîtrise » et 1 Homme chef de Service Police Municipale.

### 3. Avancement échelon

	Ville		Total	CCAS		Total
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	
Titulaire	95	121	216	8	2	10
CDI/NT	151	223	374	0	0	0
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>344</b>	<b>590</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>



### B. Favoriser l'articulation entre vie familiale et personnelle et vie professionnelle

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre des risques psychosociaux.

#### Le temps partiel

La Collectivité compte 4 agents qui sont placés à temps partiel normal et de droit en 2022, dont 3 femmes et 1 homme :

- 2 femmes à temps partiel de droit.
- 1 homme et 1 femme à temps partiel sur autorisation.

#### Soutien à la parentalité

A cet effet, des dispositifs existent afin de soutenir la parentalité et sont mentionnés dans le règlement intérieur :

- le congé parental : 1 homme et 1 femme
- les congés de maternité et paternité

	Ville	CCAS	Caisse des Ecoles
<b>Femmes</b>		3	0
<b>Hommes</b>		10	1
<b>Total</b>		13	1



Nous notons que les hommes utilisent davantage leur droit pour le congé de paternité. En 2022, 12 agents ont disposé de leur droit.

- la mise en disponibilité ou congé non rémunéré par sexe motif :

	VILLE	CCAS	MOTIFS
Femmes	0	1	Pour Convenances Personnelles
Hommes	8	0	
Total	7	1	

- le congé allaitement : une autorisation d'absence d'1 heure à prendre deux (2) fois/ jour pendant une année. Au 31 décembre 2022, 1 agente a utilisé ce dispositif.

Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant, ou en situation de handicap, ou en cas de maladie, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisation d'absence rémunérée :

- le congé « garde d'enfant » < 16 ans : 6 jours ouvrables par an ;
- Autorisation spéciale d'absence en cas d'hospitalisation, d'accident grave ou de maladie grave pour enfant jusqu'à 16 ans : 15 jours par an consécutifs et pour les cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours ;
- le congé « garde d'enfants » > 16 ans à 20 ans ou conjoint : 3 jours fractionnables en ½ journée.

- **Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**

Un(e) agent (e) peut solliciter l'aménagement de son temps de travail pour une période définie pour concilier sa vie personnelle et professionnelle via un courrier auprès de la collectivité. Ainsi, de nouveaux horaires de travail pourront être définis et/ou la mise en place d'un temps partiel pour s'adapter temporairement à la situation personnelle de l'agent(e).

Nous pouvons prendre l'exemple d'un(e) agent(e) qui demande de prendre son service à 8 H 00 au lieu de 7 H 00 afin d'accompagner son enfant à l'école le matin. Ainsi, l'agent(e) pourra par compensation soit finir son service plus tard, soit déduire ce temps de ses droits à congés ou bien se mettre à temps partiel.

### **C. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique**

- **Part d'emploi fonctionnel**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique, un taux de primo-nominations équilibrées de femmes et d'hommes de 40 % depuis 2017.

La Collectivité remplit fièrement cette condition. En effet, nous pourrions citer 2 emplois fonctionnels dont 2 femmes et 3 hommes.

- **Mixité des métiers**

De plus, la Collectivité a une représentation équilibrée des sexes au niveau de la structuration de ses services répartie de la manière suivante :

<b>Services encadrés par des femmes</b>	<b>Services encadrés par des hommes</b>
<b>14</b>	<b>15</b>

- **Communication sur les métiers sans stéréotype de genre**

Lors des procédures de recrutement, la Collectivité veille à :

- la publication des offres d'emploi sans stéréotype de genre,
- la composition des jurys.

#### **D. Politique publique**

- **Valoriser le sport féminin / le sport comme vecteur d'égalité**

La politique communale sur ce volet reste dans la continuité de ce qui a été entreprise depuis plusieurs années avec le soutien des associations et la mise à disposition des équipements.

Le sport féminin commence à prendre sa place au fur et à mesure dans les sports collectifs habituellement pratiqués par les hommes, ainsi on peut dénombrer des sections féminines de : football, hand-ball, volley-ball et basket-ball.

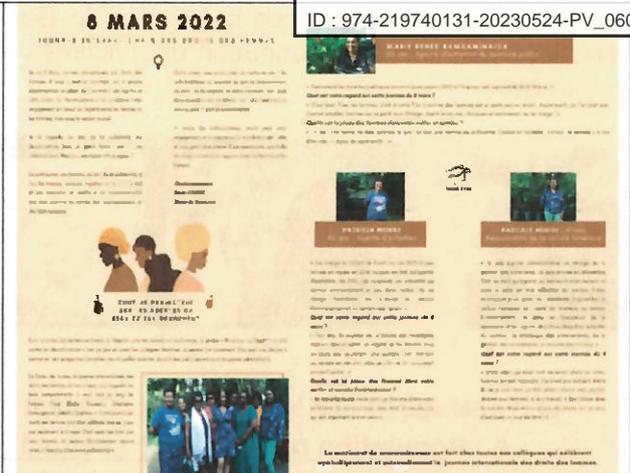
- **08 mars 2022 : journée internationale des droits des femmes**

#### **Quelques actions menées en lien avec les Associations**

<p><b>Cérémonie de remise de diplômes Fanm Gadiamb :</b> Les femmes actives et engagées au sein des associations de Saint Leu ont été mises à l'honneur.</p>	
<p><b>Participation à un colloque « Femmes, Révolutions : Quelles Révolutions » de notre Elue, déléguée aux droits des femmes Mme BARBIN Suzelle</b></p> <p><b>Objectif :</b> dresser un bilan des progrès accomplis en termes de droits des femmes sur le territoire réunionnais</p>	

### Coup de projecteur sur les femmes d'un service de la Commune

Il s'agit de mettre en valeur des femmes, leur permettre de s'exprimer sur cette thématique



De nombreuses manifestations dans nos équipements culturels autour des droits de la Femme : spectacle, exposition, rencontre, mise à l'honneur tout le mois d'une sélection thématique « Spécial Femmes » .....

**P'tit déj artistique des familles !**  
En participant à des jeux autour de la parole et de l'expression orale, venez bousculer en famille les stéréotypes et les inégalités entre filles et garçons.



**Exposition photo : Du 1<sup>er</sup> au 31 Mars 2022.** *FUZION* est la première exposition de Laurent Capmas à La Réunion. *Fuzion* est exclusivement composé de portraits de femmes, qui vivent à La Réunion et d'origines culturelles diverses.

- **25 novembre 2021 : journée internationale pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes**

Les agents de la Collectivité ont été invités à porter symboliquement un haut blanc en soutien à cette cause et en hommage aux victimes lors de cette journée. Ils ont été sensibilisés notamment sur l'origine de cette journée.

Une banderole a été déployé à cette occasion sur la façade de l'hôtel de ville pour dire STOP à la violence à l'égard des femmes.



De plus, lors d'une conférence la brigade de Gendarmerie et la Police sont sensibilisés aux outils à destination des victimes et témoins de violences faites au sein de la cellule intra-familiale.



## II. LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

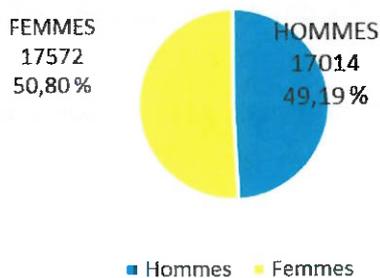
### A. Population par sexe et tranche d'âge :

Tranche d'âge	NATIONAL				REUNION				SAINT-LEU			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
<b>Total</b>	65 096 768				861 210				34 586			
<b>Ensemble</b>	33 595 365	51,60%	31 501 403	48,39%	448100	52,03%	413110	47,96%	17 572	50,80%	17 014	49,19%
<b>0 à 19 ans</b>	7 597 687	22,6%	7 964 094	25,3%	128 978	28,8%	133 438	32,3%	4 827	27,5%	4 957	29,1%
<b>20 à 64 ans</b>	18 551 683	55,2%	17 941 045	57%	261 534	58,4%	235 267	57%	10 485	59,7%	10 302	60,5%
<b>65 ans et plus</b>	7 445 995	22,2%	5 596 264	17,8%	57 589	12,9%	44 405	10,7%	2 260	12,9%	1 755	10,3%

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

### B. Répartition de la population par sexe

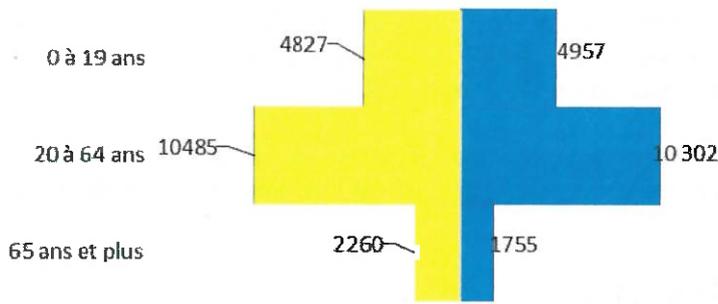
#### Population de Saint-Leu par sexe



Sur le territoire de Saint-Leu, la population est répartie de manière équitable entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes agents (50,80 % de Femmes pour 49,19% d'Hommes).



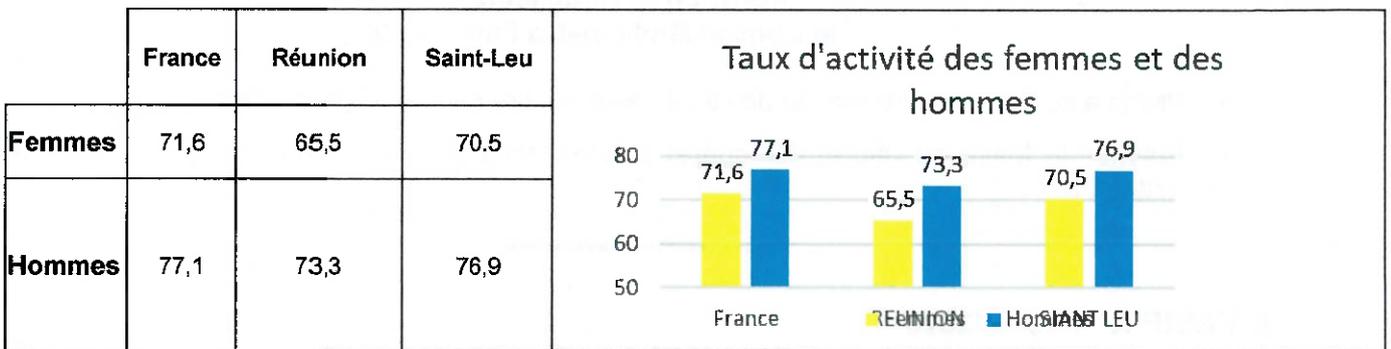
**C. Pyramide des âges de la population de Saint-Leu**



La population Saint-Leusienne est plutôt jeune avec autant de femmes que d'hommes.

**D. Taux d'activité des Femmes et des Hommes**

Le taux d'activité correspond au nombre d'actifs rapporté à l'ensemble de la population en âge de travailler. On considère comme étant en âge de travailler les personnes âgées de 15 à 64 ans.



Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2022.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 15/06042023**  
**ECOLE DE PITON A – CREATION DU GROUPE SCOLAIRE PITON A**  
 Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

**Le Maire expose :**

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2121.30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département.

Par délibération n° 2 du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, créé le groupe scolaire Mario Hoarau en intégrant 6 classes de maternelle, à la suite de la désaffectation de l'école de Piton B pour cause d'insalubrité.

Dans un second temps, face au développement important du secteur de Piton, Stella et Portail, la Commune a, par délibération n° 7 du 25 mars 2021, fondé le groupe scolaire Peyret Forcade comprenant 5 classes élémentaire de plus afin d'absorber le nouvel afflux de population.

Pour autant, malgré l'augmentation important de nombres de classes sur la zone, l'école Mario Hoarau est saturée. Il devient alors nécessaire de transformer l'école élémentaire de Piton A en école primaire.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'acter la transformation de l'école élémentaire de Piton A en école primaire ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte de la transformation de l'école élémentaire de Piton A en école primaire ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRE N° 16/06042023**

### **ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Direction Administration Générale*

**Le Maire expose :**

Depuis 2007, la Commune de Saint-Leu a pourvu à l'organisation de son réseau d'accès aux documents administratifs, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée et au code des relations entre le public et l'administration.

Le règlement d'accès aux documents administratifs, pris par arrêté n° 20/2008, modifié par les arrêtés N° 94/2011 et N° 01/2012, lui-même modifié par l'arrêté N° 841/2018, doit une nouvelle fois évoluer afin de prendre en compte des modifications dans le mode de délivrance et les modalités de paiement des frais liés à la délivrance des documents demandés.

En effet, l'actuel règlement en vigueur ne permet pas la délivrance de documents administratifs sur un autre support numérique que le CD-ROM. De plus, il est expressément stipulé dans son article 4 que « les clés USB ou tout autre périphérique informatique venant de l'extérieur sont interdits pour des motifs de sécurité liés à la présence d'éventuels virus ».

Or, l'évolution des technologies a rendu obsolète l'utilisation des CD-ROM, au profit de la clé USB, en tant que support amovible de stockage permettant le transfert de données.

Aussi, afin de permettre la délivrance de fichiers volumineux, qui ne peuvent être envoyés par voie jointe de courriel, il est préconisé de rajouter la possibilité de délivrer les documents administratifs sur clé USB, à la seule condition que ce support soit fourni par la Collectivité.

Aussi, les articles 4 « les modalités d'accès aux documents administratifs » et 7 « les frais de reproduction » de l'actuel règlement devront être modifiés pour prendre en compte ce nouveau mode de délivrance et les frais assujettis.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche éco-responsable, il est également proposé de modifier l'article 5 « la formulation des demandes de consultation ou de délivrance de documents administratifs », afin de permettre à la Collectivité de choisir le format ou support le plus adapté à utiliser pour la délivrance de documents, notamment lorsque lesdits documents existent au format numérique.

Enfin, l'article 8 fera l'objet d'une mise à jour, les paiements des frais liés à la reproduction et à la délivrance des documents administratifs se faisant désormais auprès de la régie multiservices.

L'ensemble de ces modifications sont incluses dans le projet d'arrêté joint en annexe.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider l'introduction du mode de délivrance sur support informatique fourni par la Collectivité ;
- De valider les modifications à apporter aux articles 4, 5, 7 et 8 telles que présentées dans le projet d'arrêté joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'arrêté portant nouveau règlement de l'accès aux documents administratifs de la Commune de Saint-Leu.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'introduction du mode de délivrance sur support informatique fourni par la Collectivité ;
- Valide les modifications à apporter aux articles 4, 5, 7 et 8 telles que présentées dans le projet d'arrêté joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'arrêté portant nouveau règlement de l'accès aux documents administratifs de la Commune de Saint-Leu.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 17/06042023**

**REGULARISATION FONCIERE ET VALIDATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
PORTANT SUR LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE POUR TRAVAUX AVANT  
RETROCESSION DEFINITIVE DES EMPRISES CONCERNEES - PARCELLE CF 262  
(SECTEUR DE BRAS MOUTON)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**Le Maire expose :**

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée CF 262, Madame JODELLOT Déborah, nouvelle propriétaire, a sollicité la Commune pour une régularisation d'empiètement public sur sa parcelle.

Les empiètements relevés par Madame JODELLOT sont les suivants :

- L'emprise d'une partie du Chemin Mutel, qui constitue une voie publique reliant la Route Départementale 13 à la Chaloupe/Notre Dame des Champs et desservant notamment l'école de Bras Mouton ;
- Le cheminement piéton (escaliers), qui se trouve au sud de sa parcelle, qui fait la liaison de la RD 13 avec le Chemin Mutel. Ce cheminement existant depuis de nombreuses années est principalement utilisé par les enfants se rendant à l'école et par les randonneurs. En effet, ledit cheminement est la continuité du sentier historique dénommé « Boîtes aux Lettres », qui relie le littoral à la Chaloupe, en passant justement par le Chemin Mutel.

Madame JODELLOT, n'entendant pas contester le caractère public de la voirie et du cheminement piéton grevant sa parcelle, a demandé à la Commune de procéder à des travaux de réfection du mur de l'escalier du cheminement piéton qu'elle estime comme faisant partie de l'emprise dudit cheminement.

Suivant cette demande, un diagnostic de la solidité dudit mur, établi par les services techniques, a permis de confirmer un défaut de solidité susceptible de représenter un danger pour les usagers du cheminement piéton. Aussi, la Commune a recherché les solutions techniques et juridiques permettant à la fois, de régulariser la situation foncière de ces emprises publiques et de garantir la sécurité des usagers du cheminement piéton.

S'agissant de la régularisation de la situation foncière des emprises publiques, le Cabinet de géomètre PALACIOS, mandaté à cet effet par la Commune a relevé une superficie d'empiètement de 321 m<sup>2</sup>, affectée à l'usage public sur la parcelle CF 262 appartenant à Madame JODELLOT.

Aussi, à la suite de ces opérations et afin de pourvoir à la sécurisation du cheminement piéton, les parties ont décidé de signer un protocole transactionnel portant sur la prise de possession anticipée et la rétrocession des emprises publiques se trouvant sur la parcelle CF 262. En contrepartie, la Commune prend à sa charge les travaux de réfection du mur de l'escalier du cheminement piéton, à hauteur de 20 000 € HT, y compris la main d'œuvre.

Pour information, les services des Domaines ont estimé la valeur de la surface affectée à l'usage du public à 36 000,00 €.

**Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé ;
- D'approuver la prise de possession anticipée des emprises publiques grevant la parcelle CF 262, tel que prévu dans le protocole transactionnel ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches permettant la rétrocession des emprises publiques grevant la parcelle CF 262 ;
- De prendre en charge les frais de géomètre et les frais notariés y afférents ;
- D'approuver la prise en charge des travaux de réfection du mur par la Commune, pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment le protocole, ainsi que l'acte de rétrocession à intervenir.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes du protocole transactionnel ci-annexé ;
- Approuve la prise de possession anticipée des emprises publiques grevant la parcelle CF 262, tel que prévu dans le protocole transactionnel ;
- Autorise le Maire à engager les démarches permettant la rétrocession des emprises publiques grevant la parcelle CF 262 ;
- Prend en charge les frais de géomètre et les frais notariés y afférents ;
- Approuve la prise en charge des travaux de réfection du mur par la Commune, pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment le protocole, ainsi que l'acte de rétrocession à intervenir.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 18/06042023****RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE 1939 GREVEE D'UN EMPLACEMENT RESERVE - EXERCICE DU DROIT DELAISSEMENT DU PROPRIETAIRE (SECTEUR DE PITON)***Direction Aménagement et Développement / Aménagement***Le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Leu consigne plusieurs servitudes gelant des emprises délimitées en vue d'une affectation d'intérêt général prédéterminée, il s'agit d'Emplacements Réservés au PLU (ER).

Au nombre de ces servitudes, figure l'emplacement réservé n° 25 destiné à la création d'une transversale depuis la Rue Joseph OULIA au bénéfice de la Commune.

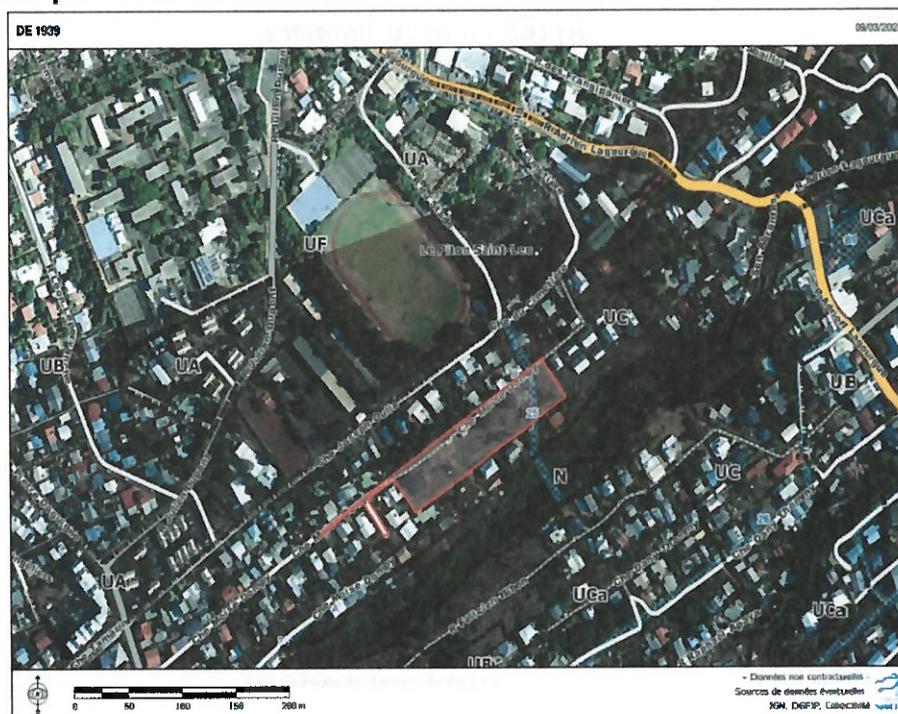
Cet emplacement réservé est en partie situé sur la parcelle DE 1939 appartenant à la SCI AH-MOUCK RODIER.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SCI AH-MOUCK RODIER, représentée par Madame AH-MOUCK Lydie, exerce son droit de délaissement et met en demeure la Commune, par courrier du 30 septembre 2022, d'acquiescer sa parcelle DE 1939 grevée de l'emplacement réservé n° 25.

**Ceci exposé** et au vu des nouvelles modalités de circulation et de desserte sur le secteur, qui ne nécessitent plus le maintien de cet emplacement réservé, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- De renoncer à l'acquisition de la parcelle DE 1939 grevée de l'emplacement réservé n° 25 au PLU ;
- De prendre acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 25 sur la parcelle DE 1939 ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques lors de la prochaine révision du PLU ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Renonce à l'acquisition de la parcelle DE 1939 grevée de l'emplacement réservé n° 25 au PLU ;
- Prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 25 sur la parcelle DE 1939 ;
- Met à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques lors de la prochaine révision du PLU ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 19/06042023**

**CESSION DE LA PARCELLE CM 786 (ex CM 404 en partie) AU PROFIT DE LA SICALAIT  
(SECTEUR DE LA CHALOUBE)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**Le Maire expose :**

Un bail emphytéotique a été signé avec la SICALAIT sur la parcelle CM 404 (ex CM 155) située Chemin Vaudeville à la Chaloupe. Ce bail a été consenti pour une durée de 18 ans et courait du 1<sup>er</sup> avril 1998 pour se terminer le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Par courrier du 24 mars 2021, la SICALAIT a émis le souhait d'acquérir la parcelle CM 404 qu'elle utilise pour son activité d'approvisionnement des éleveurs dans la zone et à destination du grand public.

Aussi, le cabinet de Géomètre PALACIOS a été mandaté par la Commune pour extraire de la parcelle les voies du Chemin Vaudeville et de l'accès à la micro-crèche.

Le document d'arpentage a été réalisé et précise l'emprise à céder comme suit :

Ancienne Parcelle	Nouvelle Parcelle	Emprise
CM 404p	CM 786	1 241 m <sup>2</sup>

Consulté, le service France Domaines a estimé à 186 000,00 € la valeur vénale de la parcelle.

Par courrier du 22 février 2023, la Commune a donc proposé à la SICALAIT, l'acquisition de la parcelle nouvellement numérotée CM 786 au prix de 204 600,00 € HT, soit le montant de l'estimation des domaines majorée de 10%, auquel il faudra ajouter les divers frais liés à l'acquisition.

De même, la SICALAIT s'engage à être à jour de ses loyers au moment de la signature.

Par courriel du 7 mars 2023, la SICALAIT a informé la Commune que son Conseil d'Administration a validé l'acquisition dans sa séance du 3 mars 2023.

**Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la cession de la parcelle CM 786, d'une superficie de 1 241 m<sup>2</sup> au profit de la SICALAIT, au prix majoré de 204 600,00 € HT, auquel il faudra ajouter les divers frais liés à l'acquisition ;

- De dire que la SICALAIT devra être à jour de ses loyers au mo...
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise la cession de la parcelle CM 786, d'une superficie de 1 241 m<sup>2</sup> au profit de la SICALAIT, au prix majoré de 204 600,00 € HT, auquel il faudra ajouter les divers frais liés à l'acquisition ;
- Dit que la SICALAIT devra être à jour de ses loyers au moment de la signature de l'acte ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 20/06042023**

**REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE DA 14 AU PROFIT DES CONSORTS SINAMA-PONGOLLE (SECTEUR DE STELLA)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**Le Maire expose :**

Pour rappel, la Commune est devenue propriétaire d'une unité foncière localisée dans le secteur de Stella et appartenant au Groupe Sucrerie de Bourbon afin de pourvoir à la réalisation du Lotissement Portail, avec comme condition la revente aux occupants sans titres des parties qu'ils occupaient sur ce foncier.

Aussi, après avoir procédé à la division par lots de cette unité foncière, la vente aux occupants sans titre a été validée par décision du Conseil Municipal du 22 décembre 1984, au prix moyen de 15 Francs le m<sup>2</sup>. C'est suivant cette délibération que M. SINAMA PONGOLE Christian est devenu propriétaire, en 1993, du lot N° 30, pour la somme de 10 000 Francs.

Or, lors du règlement de la succession de Monsieur SINAMA-PONGOLLE Christian, il a été constaté que la référence cadastrale DA 14 n'avait pas été mentionnée dans l'acte d'acquisition alors même qu'elle fait partie intégrante du lot N° 30 et qu'elle correspond à l'emprise de la construction.

En effet, l'emprise des constructions des occupants sans titre avait été identifiée et référencée par le cadastre, notamment pour l'application des taxes et impôts, préalablement à l'acquisition de l'unité foncière par la Commune. C'est ainsi que le lot N° 30 est constitué des parcelles DA 65 et DA 14, constituant une même unité foncière d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>.

Interpellé par les Consorts SINAMA-PONGOLLE (Mme SINAMA-PONGOLLE Raphaëla, Mme SINAMA-PONGOLLE Marie Michelle, M. SINAMA-PONGOLLE Olivier Christian et Mme PHALARIS Marie Brigitte), Maître POPINEAU, en charge de la liquidation de la succession de M. SINAMA-PONGOLLE Christian, se propose de régulariser ledit acte en incluant la parcelle DA 14 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>.

Aussi, considérant que l'emprise de la construction de M. SINAMA PONGOLE, telle que référencée ci-après, fait effectivement partie intégrante du lot N° 30, bien que non mentionnée à l'acte produit par Me Henry Pelte, le 05 mars 1993.

Section cadastrale	N°	Lieu-dit	Surface
DA	14	16, Chemin LAMOLY	76 m <sup>2</sup>

Considérant qu'il s'agit d'une omission constituant une erreur purement matérielle, dans la mesure où la valeur indiquée à l'acte originaire incluait la valeur de la parcelles DA 14.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la rectification de l'acte du 5 mars 1993 par l'établissement d'un acte complémentaire incluant la parcelle DA 14 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, les frais afférents à cette rectification restant à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment le projet d'acte complémentaire à intervenir.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la rectification de l'acte du 5 mars 1993 par l'établissement d'un acte complémentaire incluant la parcelle DA 14 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, les frais afférents à cette rectification restant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment le projet d'acte complémentaire à intervenir.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 21/06042023**

**REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE CX 963 AU PROFIT DES EPOUX CERTAT CHRISTOPHE ET SYLVIE (SECTEUR DE GRAND-FOND)**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**Le Maire expose :**

Par délibérations n° 17 du 14 juin et n° 12 du 28 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parcelles CX 1145, 116, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 957, 963 et 711, ainsi que les réseaux se trouvant sous les espaces communs, appartenant à la SCI SOBEPRE à l'Euro symbolique.

Pour rappel, la SCI SOBEPRE Grand-Fond a été liquidée le 11 juillet 2002 et cette rétrocession a été faite par l'Etude CHAUAUX, gestionnaire de la liquidation de la SCI SOBEPRE Grand-Fond.

Ainsi, suivant sa politique de l'Habitat, la Commune, devenue propriétaire des parcelles en 2016, s'est engagée à régulariser le statut des occupants sans titres, dans la mesure du possible.

Il convient de préciser que lors de l'acquisition des différentes parcelles de ce lotissement par la Commune, un certain nombre d'erreurs matérielles avaient été commises. L'une d'entre elles concerne la parcelle CX 963 qui a été vendue à tort à la Commune.

En effet, la parcelle CX 963, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> située en zone UD et sur laquelle est édifée l'habitation principale des époux CERTAT Christophe et Sylvie, a fait l'objet d'une procédure de vente par la SCI SOBEPRE à leur profit. A cet effet, un compromis de vente avait été signé le 21 octobre 1999 entre les parties, et les époux CERTAT avaient versé la totalité de la somme due, soit un montant de 2 069 €, à la SCP THAZARD/PONS le 1er juin 2005.

Néanmoins, les époux CERTAT n'ont jamais reçu leur acte authentique, et la vente de cette parcelle n'a pas été enregistrée auprès des services compétents. Ainsi, lors du transfert des parcelles à la Commune en 2013, la parcelle CX 963 a été incluse dans le lot.

C'est dans ce sens et en vue de régulariser cette situation que les époux CERTAT Christophe et Sylvie ont interpellé la Commune.

Aussi, considérant que la parcelle CX 963 a été cédée à tort à la Commune, car déjà acquise par les époux CERTAT Christophe et Sylvie, comme l'atteste le reçu de paiement de la SCP THAZARD/PONS du 1er juin 2005, il y a lieu dès lors de procéder à la régularisation du statut foncier de cette parcelle au profit des époux CERTAT.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De procéder à la régularisation du statut foncier de la parcelle CX 963 au profit des époux CERTAT, les frais notariés devant cependant rester à la charge des acquéreurs ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de rétrocession à venir.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Procède à la régularisation du statut foncier de la parcelle CX 963 au profit des époux CERTAT, les frais notariés devant cependant rester à la charge des acquéreurs ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de rétrocession à venir.

\*\*\*\*\*

*Sortie de Madame LEBON Marielle (DGS par intérim) avant l'examen de l'affaire suivante.*

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRE N° 22/06042023**

## **RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE TURQUOISE » - PARCELLES CS 923, CS 924 et CS 762 (SECTEUR CHEMIN DUBUISSON)**

*Direction Aménagement et Développement*

### **Le Maire expose :**

Il est rappelé qu'en cas de transfert par voie de convention, l'intégration des voies et équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires en application de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'après sollicitation de l'aménageur, que le transfert ne peut avoir lieu qu'une fois les voies et réseaux achevés.

La Commune a été sollicitée par la SARL SMBTP, pour la rétrocession des parcelles cadastrées CS 923 (20 m<sup>2</sup>), CS 924 (5 055 m<sup>2</sup>) et CS 762 (10 966 m<sup>2</sup>) qui constituent les espaces communs du lotissement « Résidence Turquoise » (secteur Chemin Dubuisson) dont la réalisation a porté sur 3 tranches opérationnelles de 53 lots au total dont 47 construits correspondant à 86 logements.

La visite de terrain réalisée par les services de la Ville a permis de relever un bon état général des voiries et espaces verts. De plus, les services gestionnaires des différents réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, télécom, réseau basse tension et éclairage public) n'ont pas, lors de leurs visites de terrain, observé de dysfonctionnement particulier.

Par suite de la demande de transfert de la SARL SMBTP en date du 17 novembre 2021 et au regard des documents fournis (DOE, plans de récolements, conformité électrique des installations d'éclairage public...), il apparaît que l'ensemble des biens à rétrocéder soit dans un état satisfaisant :

- Plans de récolement du réseau d'eau potable et du réseau des eaux usées avec certificat de conformité de la CISE ;
- Plans de récolement du réseau des eaux pluviales avec certificat de conformité de la Ville de Saint-Leu ;
- Plan de récolement du réseau génie civil télécom avec certificat de conformité France Télécom ;
- Plans de récolement du réseau Basse Tension et Eclairage Public du poste MPII n° 4677 avec conformité d'EDF et nouveau Consuel du réseau d'éclairage public.

A ce titre, il convient d'approuver la rétrocession des parcelles CS 923, CS 924 et CS 762, qualifiées d'espaces communs du lotissement « Résidence Turquoise ».

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière. La carte de localisation des parcelles supports des biens à rétrocéder est jointe à la présente affaire.

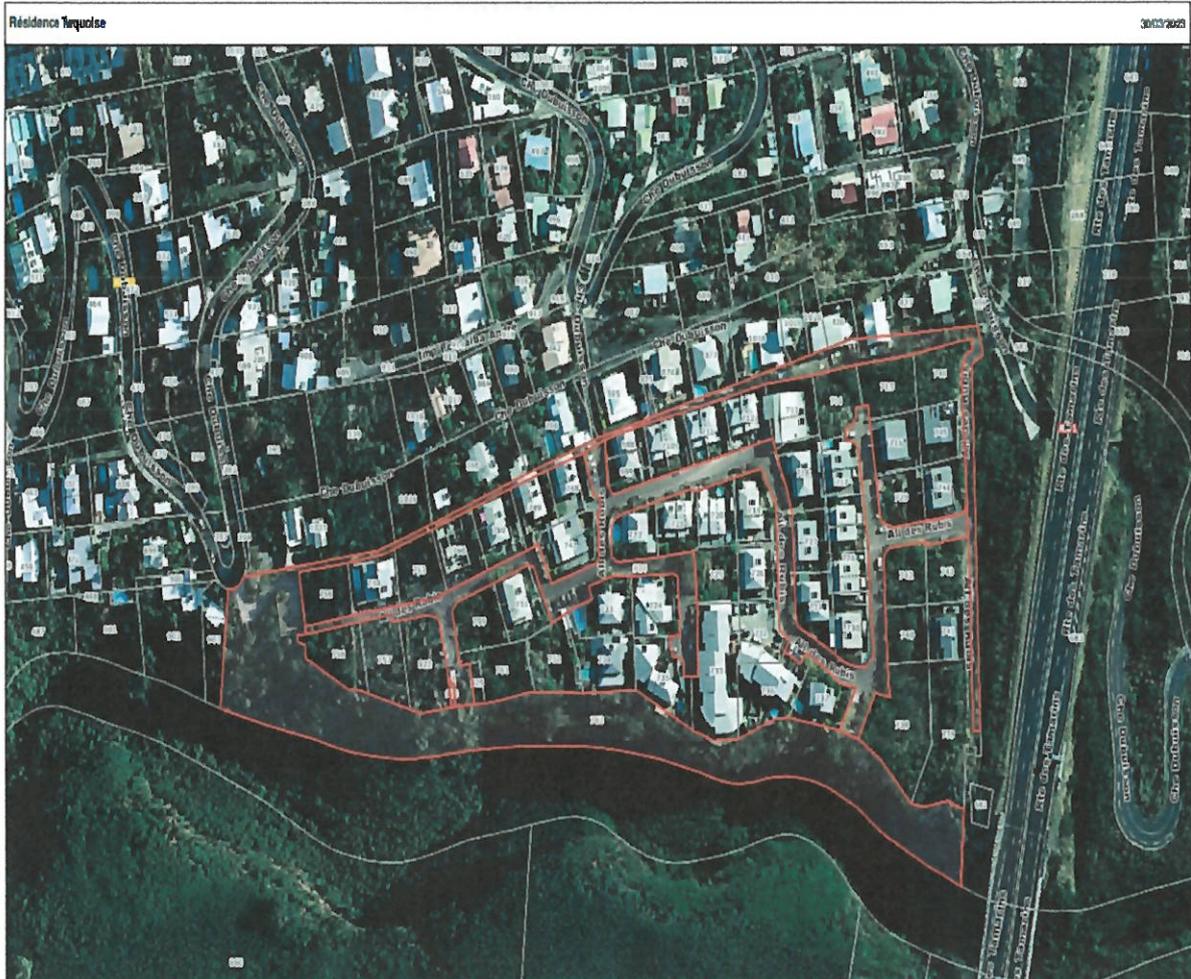
### **Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées CS 923, CS 924 et CS 762, qui constituent des voiries, réseaux divers (AEP, EP, EU, BT et Eclairage public...) et

espaces verts du lotissement « Résidence Turquoise » conformément à la convention de rétrocession jointe en annexe ;

- D'autoriser le Maire ou l'él(u) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention de rétrocession.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées CS 923, CS 924 et CS 762, qui constituent des voiries, réseaux divers (AEP, EP, EU, BT et Eclairage public...) et espaces verts du lotissement « Résidence Turquoise » conformément aux modalités définies dans la convention de rétrocession jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'él(u) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention de rétrocession.

\*\*\*\*\*

*A l'issue du vote, retour de Madame LEBON Marielle dans la salle des délibérations pour la clôture de la séance.*

\*\*\*\*\*

**DISCUSSIONS / OBSERVATIONS**

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants du jour, sans oublier les internautes qui ont suivi la séance et souhaite de joyeuses fêtes de Pâques à tous.*

\*\*\*\*\*

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Saint-Leu, le 02 JUIN 2023

La Secrétaire de séance

Le Président de séance  
(Affaire n° 12/06042023)

Le Président de séance



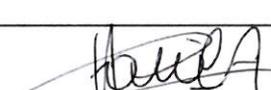
Nadège BERNON

Pierre GUINET

Bruno DOMEN

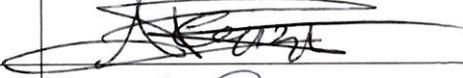
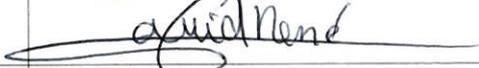
**FICHE D'EMARGEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BERNON Nadège	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
DALLY Brigitte	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à M. LEAR 
LUCAS Philippe	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à M. GUIRET 
PLANESSE Nadine	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
BADAT Rahfick	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
BELIN Gisèle	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à Mme ALEXANDRE 
AUBIN Jimmy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 <sup>ème</sup> Adjoint	Proc. à Mme SORET 
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	Proc. à M. LAURET 
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	Proc. à M. BADAT 



**FICHE D'EMARGEMENT**
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	Proc. à Mme ZITTE 
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	Proc. à M. ZETTOR 
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	Proc. à M. VIRAMA 